



B I O M É R I E U X

Société anonyme au capital de 11.864.008 euros
Siège social : Marcy l'Etoile (Rhône)
673 620 399 RCS Lyon

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission au Premier Marché d'Euronext Paris S.A. des actions constituant le capital de la société, d'une offre à prix ouvert, d'un placement global et d'une offre réservée aux salariés.

Une notice légale sera publiée au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 21 juin 2004.

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :
entre 26,90 euros et 31,25 euros par action.

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre Réservee aux Salariés :
entre 21,52 euros et 25,00 euros par action.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 04-612 en date du 18 juin 2004 sur le présent prospectus, conformément aux dispositions de son Règlement COB n° 98-01.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée, dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers sous le n° I.04-077 en date du 6 mai 2004 et
- de la présente note d'opération.

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès des établissements financiers introducteurs, au siège social de bioMérieux, Marcy l'Etoile (Rhône), ainsi que sur le site Internet de bioMérieux (www.biomerieux.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

| | | |
|--|--|---|
| | <u>Placement Garanti</u> | <u>Offre aux Particuliers</u> |
| CALYON Coordinateur Global, Chef de file, Teneur de Livre | Goldman Sachs International Chef de file, Teneur de Livre | CALYON Coordinateur Global, Chef de file |
| | Lazard-IXIS Chef de file Associé | Société Générale Chef de file Associé |
| | Société Générale Co-Chef de file | |

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Certains termes commençant par une majuscule utilisés dans ce résumé des principales caractéristiques de l'opération sont définis dans le chapitre II de la présente note d'opération.

Société émettrice

| | |
|-----------------------------|------------|
| Dénomination sociale : | bioMérieux |
| Secteur d'activité FTSE : | 446 |
| Nationalité de la société : | française |

Actionnaire Cédant

WENDEL Investissement.

Actions dont l'admission au Premier Marché d'Euronext Paris S.A. est demandée

La totalité des actions composant le capital de bioMérieux ("bioMérieux" ou la "Société") à la date de la présente note d'opération, soit 3.891.139 actions intégralement souscrites (ce nombre d'actions sera porté à 38.911.390 actions au moment de l'admission des actions sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A.), entièrement libérées et toutes de même catégorie ainsi qu'un nombre maximal de 1.022.304 actions nouvelles (ce nombre, déterminé sur la base du bas de la fourchette indicative de prix, tient compte de la multiplication du nombre d'actions par dix) à provenir d'une augmentation de capital dans le cadre de l'offre aux salariés.

Structure de l'offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion d'actions bioMérieux dans le public se réalise dans le cadre d'une offre (l'"Offre") constituée par :

- la cession d'actions existantes (le "**Placement**") dans le cadre :
 - d'une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert principalement destinée aux personnes physiques (l'"**Offre à Prix Ouvert**") ;
 - d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "**Placement Global**"), comportant :
 - un placement public en France et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris un placement privé aux Etats-Unis d'Amérique en application de la règle 144A du *Securities Act* de 1933 tel que modifié.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de l'Option de surallocation. Le nombre définitif d'actions affectées d'une part à l'Offre à Prix Ouvert et d'autre part au Placement Global sera notamment arrêté dans le respect des principes édictés à l'article 7 de la décision n° 2000-01 du Conseil des marchés financiers.

- une offre d'actions nouvelles, à provenir d'une augmentation de capital dans le cadre de l'offre réservée aux salariés (l'"**Offre Réservée aux Salariés**") réalisée concomitamment au Placement.

Actions objet de l'Offre

Le nombre total maximal et la provenance des actions offertes au public sont les suivants :

Actions objet du Placement

| | |
|--|---|
| Nombre initial d'actions mises à la disposition du marché par WENDEL Investissement dans le cadre du Placement | 9.981.104 ⁽¹⁾ actions existantes de la Société, toutes de même catégorie, représentant environ 25,65 % du nombre total d'actions et de droits de vote de la Société avant exercice de l'Option de surallocation. |
| Nombre maximal d'actions mises à la disposition du marché par WENDEL Investissement dans le cadre du Placement | Le nombre initial d'actions de la Société cédées dans le cadre du Placement et mises à la disposition du marché pourra être augmenté d'un nombre maximal de 1.497.166 actions (compte tenu de la multiplication du nombre d'actions par dix) en cas d'exercice intégral de l'Option de surallocation visée ci-dessous, et sera dans ce cas porté à 11.478.270 actions. |
| Option de surallocation | WENDEL Investissement consentira aux Chefs de File Teneurs de Livre Associés une promesse de vente d'actions aux termes de laquelle les Chefs de File Teneurs de Livre Associés disposeront d'une option leur permettant d'acquérir un nombre maximal de 1.497.166 actions au Prix du Placement Global (l'« Option de surallocation »). L'exercice de cette option, qui sera possible à tout moment jusqu'au 5 août 2004 et sous réserve des stipulations applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative visée au paragraphe 2.1.2.2 «Modalités de fixation du prix des actions», permettra aux Chefs de File Teneurs de Livre Associés d'acquérir un nombre maximal de 1.497.166 actions supplémentaires, soit 15 % du nombre d'actions mises initialement à la disposition du marché. |
| Nombre d'actions mises à la disposition du marché par CALYON dans le cadre du Placement Global | <p>Pour la couverture de ses engagements au titre de la structuration de la formule d'actionariat salarié à effet de levier Opus Multi offerte aux salariés ainsi qu'aux préretraités et retraités adhérents du Plan d'Epargne Groupe institué par la Société et aux salariés adhérents du Plan d'Epargne Groupe International mis en place par la Société, CALYON cédera, dans le cadre du Placement Global, des actions de la Société qu'elle empruntera (voir le paragraphe 2.2.7.10 «Mise en place d'une couverture par la Banque dans le cadre de la Formule Opus Multi»).</p> <p>Les cessions devraient porter sur un nombre de titres représentant environ 60 % du nombre total d'actions souscrites par les Bénéficiaires (tels que définis au paragraphe 2.2.7.1 «Bénéficiaires de l'Offre Réservee aux Salariés») dans le cadre de la Formule Opus Multi (directement ou par l'intermédiaire du FCPE Opus Multi) et par CALYON dans le cadre de l'augmentation de capital qui lui est réservée.</p> <p>Dans l'hypothèse extrême où les Bénéficiaires ne participeraient qu'à la Formule Opus Multi et où les souscriptions des Bénéficiaires et de la Banque atteindraient le plafond de 22.000.000 d'euros fixé par le conseil d'administration et sur la base du bas de la fourchette fixée pour le Prix de Souscription des Actions Nouvelles et des actions souscrites par CALYON (soit 21,52 euros), le nombre maximal d'actions susceptibles d'être cédées par CALYON dans le cadre du Placement Global devrait être d'environ 613.382 actions.</p> |
| Prix par action | A titre indicatif, il est possible de préciser que le prix par action mise à la disposition du marché devrait être compris entre 26,90 euros et 31,25 euros. Cette indication ne préjuge pas du prix définitif qui pourra se situer en dehors de cette fourchette et sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres, soit le 6 juillet 2004. |

⁽¹⁾ L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société, réunie le 16 avril 2004, a décidé, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A., de multiplier le nombre d'actions de la Société par dix, chaque action ancienne donnant droit à dix actions nouvelles. Ce chiffre prend en compte ladite multiplication par dix.

| | |
|--|---|
| Répartition des actions entre l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global | <p>Le nombre d'actions cédées dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert d'une part, et dans le cadre du Placement Global d'autre part, est susceptible, dans chaque cas, d'ajustement à la hausse ou à la baisse en fonction de la nature de la demande.</p> <p>Le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera, si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de l'Option de surallocation.</p> <p>La répartition des actions entre l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global ainsi que le Prix du Placement seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse et d'un avis émis par Euronext Paris S.A. qui devraient être publiés le 6 juillet 2004.</p> |
| Date de jouissance | Les actions cédées portent jouissance à compter du 1 ^{er} janvier 2004 et donneront ainsi droit aux dividendes éventuellement payés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et des exercices suivants ⁽²⁾ . |
| Nombre maximal d'actions à céder | <p>9.981.104 actions pouvant être porté à 11.478.270 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de surallocation, s'agissant des actions cédées par WENDEL Investissement (et donc compte non tenu des actions mises à la disposition du marché par CALYON dans le cadre du Placement Global).</p> <p>Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être cédées par CALYON dans le cadre du Placement Global aux fins de couverture de l'offre à effet de levier proposée aux salariés (voir le paragraphe 2.2.7.10 "Mise en place d'une couverture par la Banque dans le cadre de la Formule Opus Multi") devrait être d'environ 613.382 actions.</p> |
| Produit brut de la cession | A titre indicatif, le produit brut de la cession des actions existantes par WENDEL Investissement est estimé à environ 290.200.600 euros et à environ 333.730.700 euros en cas d'exercice intégral de l'Option de surallocation, sur la base d'un prix de 29,075 euros, soit le point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus. |

Offre aux Salariés

| | |
|---|--|
| Nombre de titres et modalités de souscription | <p>Une augmentation de capital portant sur un nombre maximal de 739.315 actions nouvelles⁽³⁾ (les "Actions Nouvelles") a été réservée aux salariés ainsi qu'aux préretraités et retraités adhérents du Plan d'Epargne Groupe institué par la Société et aux salariés adhérents du Plan d'Epargne Groupe International mis en place par la Société.</p> <p>L'Offre Réservée aux Salariés comprend deux formules : une formule d'actionnariat dite "classique" ("Formule Opus Classic") et une formule dite "à effet de levier" ("Formule Opus Multi").</p> <p>La souscription des Actions Nouvelles sera effectuée (i) soit directement, pour les Salariés Eligibles Américains (tels que définis au paragraphe 2.2.7.1 "Bénéficiaires de l'Offre Réservée aux Salariés"), (ii) soit, pour les Salariés Eligibles Français et les Retraités (tels que définis au paragraphe 2.2.7.1 "Bénéficiaires de l'Offre Réservée aux Salariés"), au travers des fonds communs de placement d'entreprise Opus Classic et Opus Multi qui souscriront les Actions Nouvelles au nom et pour le compte des Salariés Eligibles Français et des Retraités.</p> |
|---|--|

⁽²⁾ A toutes fins utiles, il est précisé que ne constitue pas un dividende payé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004 la distribution exceptionnelle de réserves à hauteur d'un montant total de 30 millions d'euros qui a été décidée par l'assemblée générale mixte du 16 avril 2004 et a été mise en paiement le 30 avril 2004 au profit des actionnaires de la Société à cette date.

⁽³⁾ L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société, réunie le 16 avril 2004, a décidé, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A., de multiplier le nombre d'actions de la Société par dix, chaque action ancienne donnant droit à dix actions nouvelles. Ce chiffre prend en compte ladite multiplication par dix.

Dans la mesure où la mise en oeuvre d'une formule à effet de levier destinée aux Salariés Eligibles Américains nécessite l'intervention de CALYON en qualité de partenaire financier pour la structuration du mécanisme d'effet de levier, une augmentation de capital portant sur un nombre d'actions égal à neuf fois le nombre d'actions effectivement souscrites (après éventuelle réduction conformément aux règles décrites au paragraphe 2.2.7.6 "Allocation") par les Salariés Eligibles Américains dans le cadre de la formule à effet de levier, dans la limite de 389.110 actions (compte tenu de la multiplication du nombre d'actions par dix) a été réservée à CALYON.

Il est précisé que le prix de souscription global des Actions Nouvelles souscrites par les salariés, préretraités et retraités (directement ou par l'intermédiaire des FCPE Opus Multi et Opus Classic) et des actions souscrites par CALYON ne pourra en aucun cas excéder 22.000.000 d'euros. Sur la base du bas de la fourchette fixée pour le Prix de Souscription des Actions Nouvelles et des actions souscrites par CALYON (soit 21,52 euros), ce plafond représenterait un nombre total de 1.022.304 actions, soit environ 2,63 % du capital existant de la Société et 2,56 % après augmentation de capital.

Modalités de fixation du prix de souscription des Actions Nouvelles

Le prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles (le "**Prix de Souscription**") sera égal au Prix du Placement, diminué d'une décote de 20 % et arrondi au cent supérieur. Sur la base de la fourchette de prix arrêtée pour le Placement (entre 26,90 et 31,25 euros), le Prix de Souscription serait donc compris entre 21,52 et 25,00 euros.

Le prix de souscription initial d'une part des FCPE Opus Classic et Opus Multi sera égal au Prix de Souscription d'une Action Nouvelle. Le nombre d'Actions Nouvelles souscrites par chacun de ces fonds sera déterminé en fonction du montant des souscriptions aux parts de ces deux fonds.

Le prix de souscription unitaire des actions offertes à CALYON sera égal au Prix de Souscription des Actions Nouvelles.

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles et les actions réservées à CALYON porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2004 et donneront ainsi droit aux dividendes éventuellement payés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et des exercices suivants⁽⁴⁾.

Produit brut de l'émission

Le produit brut de l'émission dépendra du nombre d'actions effectivement souscrites. Compte tenu du plafond fixé par le conseil d'administration de la Société, le produit brut maximum de l'émission des Actions Nouvelles et des actions réservées à CALYON est de 22.000.000 d'euros.

Cotation

Ouverture des négociations

Les négociations d'actions bioMérieux sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. devraient débuter le 7 juillet 2004.

Code ISIN

FR0010096479

⁽⁴⁾ A toutes fins utiles, il est précisé que ne constitue pas un dividende payé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004 la distribution exceptionnelle de réserves à hauteur d'un montant total de 30 millions d'euros qui a été décidée par l'assemblée générale mixte du 16 avril 2004 et a été mise en paiement le 30 avril 2004 au profit des actionnaires de la Société à cette date.

Calendrier indicatif de l'opération

| | |
|------------------------------|---|
| 18 juin 2004 | ● Visa de l'Autorité des marchés financiers (l'“AMF”) sur le prospectus |
| 21 juin 2004 | ● Diffusion par Euronext Paris S.A. de l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert |
| | ● Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global |
| | ● Ouverture de la période de souscription pour l'Offre Réservee aux Salariés |
| 1 ^{er} juillet 2004 | ● Clôture de la période de souscription à l'Offre Réservee aux Salariés pour les Salariés Eligibles Américains |
| 2 juillet 2004 | ● Clôture de la période de souscription à l'Offre Réservee aux Salariés pour les Salariés Eligibles Français et les Retraités |
| 5 juillet 2004 | ● Clôture de l'Offre à Prix Ouvert (17 heures) |
| 6 juillet 2004 | ● Clôture du Placement Global (sauf clôture anticipée) (12 heures) |
| | ● Détermination du Prix du Placement |
| | ● Détermination du Prix de Souscription des Actions Nouvelles (Offre Réservee aux Salariés) |
| | ● Première cotation |
| | ● Communiqué de presse sur les conditions financières et publication par Euronext Paris S.A. de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert |
| 7 juillet 2004 | ● Allocations des actions objet du Placement |
| | ● Début des négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. |
| 12 juillet 2004 | ● Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre du Placement |
| 23 juillet 2004 | ● Réalisation définitive de l'augmentation de capital réservée aux salariés |
| | ● Réalisation définitive de l'augmentation de capital réservée à CALYON |
| 5 août 2004 | ● Date limite d'exercice de l'Option de surallocation |

Les heures indiquées dans la présente note d'opération sont exprimées en heures de Paris. Les “jours de bourse” se réfèrent aux jours où les négociations sont ouvertes sur les marchés réglementés gérés par Euronext Paris S.A.

Responsable de l'information

Madame Dominique Takizawa
bioMérieux
Marcy l'Etoile (Rhône)
Téléphone : 04.78.87.53.05

Intermédiaires financiers introducteurs

CALYON

Goldman Sachs International

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de bioMérieux, Marcy l'Etoile (Rhône), auprès des intermédiaires financiers mentionnés ci-dessus, ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.biomerieux.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

| | | |
|---------------------|---|-----------|
| CHAPITRE I | RESPONSABLE DU PROSPECTUS – RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES | 1 |
| 1.1 | RESPONSABLE DU PROSPECTUS | 1 |
| 1.2 | ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS | 1 |
| 1.3 | RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES | 1 |
| 1.3.1 | Commissaires aux comptes titulaires | 1 |
| 1.3.2 | Commissaires aux comptes suppléants | 1 |
| 1.4 | ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES | 1 |
| 1.5 | RESPONSABLE DE L'INFORMATION | 3 |
| CHAPITRE II | EMISSION ET ADMISSION D' ACTIONS AU PREMIER MARCHE D'EURONEXT PARIS S.A. . | 4 |
| 2.1 | RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION | 4 |
| 2.1.1 | Renseignements généraux relatifs aux actions | 4 |
| 2.1.2 | Modalités de diffusion des actions et fixation de leur prix | 5 |
| 2.1.3 | Service des titres et service financier | 9 |
| 2.1.4 | Etablissements financiers introducteurs | 9 |
| 2.1.5 | Renseignements concernant les actions existantes émises depuis moins de 12 mois | 9 |
| 2.2 | RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION | 9 |
| 2.2.1 | Modalités du Placement (Offre à Prix Ouvert et Placement Global) | 9 |
| 2.2.2 | Calendrier indicatif | 10 |
| 2.2.3 | Modalités définitives de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global | 10 |
| 2.2.4 | Caractéristiques communes à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global | 10 |
| 2.2.5 | Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert | 11 |
| 2.2.6 | Caractéristiques principales du Placement Global | 13 |
| 2.2.7 | Offre Réservée aux Salariés | 13 |
| 2.2.8 | Produits et Charges relatifs à l'opération | 24 |
| 2.2.9 | Restrictions de vente | 25 |
| 2.3 | RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES ACTIONS DONT L'ADMISSION EST DEMANDEE | 26 |
| 2.3.1 | Droits et obligations attachés aux actions | 26 |
| 2.3.2 | Forme et mode d'inscription en compte des actions | 26 |
| 2.3.3 | Négociabilité des actions | 26 |
| 2.3.4 | Engagements de conservation des titres | 26 |
| 2.3.5 | Régime fiscal des actions offertes dans le cadre du Placement | 27 |
| 2.3.6 | Date de cotation et de négociation | 30 |
| 2.4 | PLACES DE COTATION | 31 |
| 2.5 | TRIBUNAUX COMPETENTS | 31 |
| CHAPITRE III | RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT BIOMERIEUX ET SON CAPITAL | 32 |
| 3.1 | CESSION PAR WENDEL INVESTISSEMENT DE 5 % DU CAPITAL DE LA SOCIETE | 32 |
| 3.1.1 | Actionnariat de la Société au 15 juin 2004 | 32 |
| 3.1.2 | Modifications dans la répartition du capital au cours des trois dernières années | 33 |
| CHAPITRE IV | RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE BIOMERIEUX | 34 |
| CHAPITRE V | PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS DE BIOMERIEUX | 35 |
| CHAPITRE VI | ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE BIOMERIEUX | 36 |
| CHAPITRE VII | EVENEMENTS RECENTS ET PERSPECTIVES D'AVENIR | 37 |
| 7.1 | EVENEMENTS RECENTS | 37 |
| 7.1.1 | Cession par WENDEL Investissement d'une quote-part de sa participation dans le capital de la Société | 37 |
| 7.1.2 | Licences de brevets accordées par la Société | 37 |
| 7.1.3 | Adjudication à la Société d'un appel d'offres en Afrique du Sud | 37 |
| 7.1.4 | Litige avec la société Bio-Rad | 37 |
| 7.1.5 | Litige avec la Société D.B.V. | 37 |
| 7.1.6 | Litige AMC | 38 |
| 7.1.7 | Accord de mécénat avec la Fondation Rodolphe-Mérieux de l'Institut de France | 38 |
| 7.1.8 | Rappel VITEK® / FDA | 38 |
| 7.1.9 | Organisation du pôle recherche et développement | 38 |
| 7.2 | COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE | 39 |
| 7.2.1 | Chiffre d'affaires du premier trimestre 2004 | 39 |
| 7.2.2 | Perspectives de la Société | 39 |
| | ERRATUM | 41 |

CHAPITRE I

RESPONSABLE DU PROSPECTUS – RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Alain Mérieux, Président-Directeur Général de bioMérieux.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

“A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l’activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de bioMérieux, ainsi que sur les droits attachés aux instruments financiers offerts ; elles ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée.”

Le Président-Directeur Général
Alain Mérieux

1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.3.1 Commissaires aux comptes titulaires

- Deloitte, Touche & Tohmatsu Audit
81, boulevard Stalingrad, 69100 Villeurbanne
Société représentée par Monsieur Olivier Rosier
Société désignée par l’assemblée générale du 2 mars 1988 et dont le mandat a été renouvelé par l’assemblée générale du 17 mars 1994 puis par l’assemblée générale du 23 mars 2000 pour une durée expirant à l’issue de l’assemblée générale qui statuera sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2005.
- Monsieur Bernard Chabanel
43, rue de la Bourse, 69002 Lyon
Désigné par l’assemblée générale du 10 mars 1987 et dont le mandat a été renouvelé par l’assemblée générale du 29 mars 1993 puis par l’assemblée générale du 30 mars 1999 pour une durée expirant à l’issue de l’assemblée générale qui statuera sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2004.

1.3.2 Commissaires aux comptes suppléants

- BEAS
7-9, villa Houssay, 92200 Neuilly-sur-Seine
Société désignée par l’assemblée générale du 19 décembre 2000 pour une durée expirant à l’issue de l’assemblée générale qui statuera sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2004.
- Commissariat Contrôle Audit, CCA
43, rue de la Bourse, 69002 Lyon
Société désignée par l’assemblée générale du 23 mars 2000 pour une durée expirant à l’issue de l’assemblée générale qui statuera sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2005.

1.4 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société bioMérieux et en application du règlement COB n° 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans la présente note d’opération établie à l’occasion de l’admission au Premier Marché d’Euronext Paris S.A. des actions constituant le capital de la société, d’une offre à prix ouvert, d’un placement global et d’une offre réservée aux salariés.

Cette note d’opération incorpore le document de base de la société bioMérieux enregistré auprès de l’AMF le 6 mai 2004 sous le n° I.04-077. Ce document de base a fait l’objet d’un avis de notre part en date du 6 mai 2004 dans lequel nous concluons que, sur la base des diligences effectuées, nous n’avons pas d’observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentés dans le document de base.

CHAPITRE I

RESPONSABLE DU PROSPECTUS – RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Cette note d'opération a été établie sous la responsabilité de Monsieur Alain Mérieux, Président du conseil d'administration de la société bioMérieux. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'elle contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, et à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans la note d'opération, afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. S'agissant de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré, cette lecture a pris en compte les hypothèses retenues par les dirigeants et leur traduction chiffrée.

Les comptes annuels pour les exercices clos le 31 décembre 2001 (15 mois), 31 décembre 2002 (12 mois) et 31 décembre 2003 (12 mois), arrêtés par le conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve avec, au titre de l'exercice 2003, une observation concernant le changement de méthode de comptabilisation des primes de médailles du travail.

Les comptes consolidés pour les exercices clos le 31 décembre 2001 (15 mois), 31 décembre 2002 (12 mois) et 31 décembre 2003 (12 mois), arrêtés par le conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve avec, au titre de l'exercice 2003, deux observations concernant la comparabilité des comptes, suite notamment au changement de méthode de présentation du compte de résultat et au changement de méthode d'évaluation des engagements de retraite.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans la présente note d'opération établie à l'occasion de l'admission au Premier Marché d'Euronext Paris S.A. des actions constituant le capital de la société, d'une offre à prix ouvert, d'un placement global et d'une offre réservée aux salariés.

A Lyon, le 18 juin 2004

Les commissaires aux comptes

Bernard CHABANEL

DELOITTE TOUCHE & TOHMATSU – Audit

Olivier ROSIER

Nota bene :

La présente note d'opération incorpore par référence le document de base de la société bioMérieux, enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 6 mai 2004 et qui a obtenu le numéro I.04-077 lequel inclut :

- *le rapport général et le rapport sur les comptes consolidés au 31 décembre 2003 des commissaires aux comptes (respectivement en pages 125-126 et 114-115) comportant la justification des appréciations, en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce,*
- *le rapport des commissaires aux comptes (page 150) établi en application du dernier alinéa L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière.*

1.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Madame Dominique Takizawa
bioMérieux
Marcy l'Etoile (Rhône)
Téléphone : 04.78.87.53.05

CHAPITRE II

EMISSION ET ADMISSION D' ACTIONS AU PREMIER MARCHE D'EURONEXT PARIS S.A.

2.1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION

2.1.1 Renseignements généraux relatifs aux actions

Nature des instruments financiers dont l'admission est demandée : Actions existantes, entièrement libérées, de même catégorie et sans valeur nominale composant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération.

Un nombre maximal de 739.315 actions nouvelles⁽⁵⁾ (les “**Actions Nouvelles**”) à provenir d'une augmentation de capital réservée (i) aux salariés ainsi qu'aux préretraités et retraités adhérents du Plan d'Epargne Groupe institué par la Société qui se verront offrir la possibilité de souscrire à ces actions au travers de deux Fonds Communs de Placement d'Entreprise (Opus Classic et Opus Multi) et (ii) aux salariés adhérents du Plan d'Epargne Groupe International mis en place par la Société, dans le cadre d'une souscription directe d'actions, dans les deux cas selon les modalités décrites au paragraphe 2.2.7.2 “Modalités de l'Offre Réservee aux Salariés”.

Un nombre maximal de 389.110 actions nouvelles (compte tenu de la multiplication du nombre d'actions par dix) à provenir d'une augmentation de capital réservée à CALYON pour les besoins de la structuration de la formule à effet de levier offerte aux Salariés Eligibles Américains.

Il est précisé que le prix de souscription global des Actions Nouvelles souscrites par les salariés, préretraités et retraités (directement ou par l'intermédiaire des FCPE Opus Multi et Opus Classic) et des actions souscrites par CALYON ne pourra en aucun cas excéder 22.000.000 d'euros. Sur la base du bas de la fourchette fixée pour le Prix de Souscription des Actions Nouvelles et des actions souscrites par CALYON (soit 21,52 euros), ce plafond représenterait un nombre total de 1.022.304 actions, soit environ 2,63 % du capital existant de la Société et 2,56 % après augmentation de capital.

Forme : Nominative ou au porteur, au choix des actionnaires, à compter de leur admission aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A.

Date de jouissance : 1^{er} janvier 2004⁽⁶⁾.

Nombre d'actions mises à la disposition du marché dans le cadre du Placement : Le nombre d'actions mises à la disposition du marché dans le cadre du Placement se décompose de la façon suivante :

– Nombre initial d'actions mises à la disposition du marché par WENDEL Investissement dans le cadre du Placement : 9.981.104⁽⁷⁾ actions existantes de la Société, toutes de même catégorie, représentant environ 25,65 % du nombre total d'actions et de droits de vote de la Société, avant exercice de l'Option de surallocation.

La répartition des actions entre l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global ainsi que le Prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de

⁽⁵⁾ L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société, réunie le 16 avril 2004, a décidé, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A., de multiplier le nombre d'actions de la Société par dix, chaque action ancienne donnant droit à dix actions nouvelles. Ce chiffre prend en compte ladite multiplication par dix.

⁽⁶⁾ Voir note de bas de page (1) ci-dessus.

⁽⁷⁾ L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société, réunie le 16 avril 2004, a décidé, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A., de multiplier le nombre d'actions de la Société par dix, chaque action ancienne donnant droit à dix actions nouvelles. Ce chiffre prend en compte ladite multiplication par dix.

EMISSION ET ADMISSION D' ACTIONS AU PREMIER MARCHÉ D'EURONEXT PARIS S.A.

| | |
|---|--|
| | <p>presse et d'un avis publié par Euronext Paris S.A. qui devraient être publiés le 6 juillet 2004.</p> |
| <p>– Nombre maximal d'actions mises à la disposition du marché par WENDEL Investissement dans le cadre du Placement :</p> | <p>Le nombre initial d'actions existantes de la Société cédées dans le cadre du Placement et mises à la disposition du marché pourra être augmenté d'un nombre maximal de 1.497.166 actions (compte tenu de la multiplication du nombre d'actions par dix) en cas d'exercice intégral de l'Option de surallocation et sera dans de cas porté à 11.478.270 actions.</p> |
| <p>– Nombre d'actions mises à la disposition du marché par CALYON dans le cadre du Placement Global</p> | <p>Pour la couverture de ses engagements au titre de la structuration de la formule d'actionnariat salarié à effet de levier Opus Multi offerte aux salariés ainsi qu'aux préretraités et retraités adhérents du Plan d'Épargne Groupe institué par la Société et aux salariés adhérents du Plan d'Épargne Groupe International mis en place par la Société, CALYON cédera, dans le cadre du Placement Global, des actions de la Société qu'elle empruntera.</p> <p>Les cessions devraient porter sur un nombre de titres représentant environ 60 % du nombre total d'actions souscrites par les Bénéficiaires (tels que définis au paragraphe 2.2.7.1 "Bénéficiaires de l'Offre Réservée aux Salariés") dans le cadre de la Formule Opus Multi (directement ou par l'intermédiaire du FCPE Opus Multi) et par CALYON dans le cadre de l'augmentation de capital qui lui est réservée.</p> <p>Dans l'hypothèse extrême où les Bénéficiaires ne participeraient qu'à la Formule Opus Multi et les souscriptions des Bénéficiaires et de CALYON atteindraient le plafond de 22.000.000 d'euros fixé par le conseil d'administration et sur la base du bas de la fourchette fixée pour le Prix de Souscription des Actions Nouvelles et des actions souscrites par CALYON (soit 21,52 euros), le nombre maximal d'actions susceptibles d'être cédées par CALYON dans le cadre du Placement Global devrait être d'environ 613.382 actions.</p> |
| <p>Date prévue pour les premières négociations :</p> | <p>La date des premières négociations des actions de la Société sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. devrait être le 7 juillet 2004.</p> |
| <p>Libellé des actions :</p> | <p>bioMérieux</p> |
| <p>Secteur d'activité FTSE :</p> | <p>446</p> |
| <p>Code ISIN :</p> | <p>FR0010096479</p> |
| <p>Mnémonique :</p> | <p>BIM</p> |
| <p>Code commun Clearstream Banking / Euroclear :</p> | <p>18447304</p> |
| <p>La Société a demandé l'admission de la totalité des actions constituant son capital aux opérations d'Euroclear France S.A., en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France S.A., d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking S.A. (Luxembourg).</p> | |

2.1.2 Modalités de diffusion des actions et fixation de leur prix

2.1.2.1 Diffusion des actions

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion d'actions bioMérieux dans le public se réalise dans le cadre d'une offre (l'"**Offre**") constituée par :

- la cession d'actions existantes (le "**Placement**") dans le cadre :
 - d'une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert principalement destinée aux personnes physiques (l'"**Offre à Prix Ouvert**") ;
 - d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "**Placement Global**"), comportant :
 - un placement public en France et

CHAPITRE II

EMISSION ET ADMISSION D' ACTIONS AU PREMIER MARCHE D'EURONEXT PARIS S.A.

- un placement privé international dans certains pays, y compris un placement privé aux Etats-Unis d'Amérique en application de la règle 144A du *Securities Act* de 1933 tel que modifié.
- une offre d'actions nouvelles, à provenir d'une augmentation de capital dans le cadre de l'offre réservée aux salariés (l'“**Offre Réservee aux Salariés**”) réalisée concomitamment au Placement.

Il est précisé que la diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II (“Règles de marché de la Bourse de Paris”) des règles de marché d'Euronext Paris S.A.

2.1.2.2 Modalités de fixation du prix des actions

2.1.2.2.1 Actions objet du Placement

Le prix de vente des actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions dans le cadre du Placement Global et sera arrêté en même temps que celui-ci (le “**Prix du Placement**”).

Le Prix du Placement résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global selon la technique dite de “construction du livre d'ordres” telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants :

- qualité des investisseurs,
- quantité demandée, et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par ces investisseurs.

Le Prix du Placement pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 26,90 euros et 31,25 euros par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix du Placement. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix du Placement qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification de la fourchette de prix susvisée, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris S.A.

En cas de fixation du Prix du Placement en dehors de la fourchette indicative de prix, initiale ou, le cas échéant, modifiée, ce prix sera porté à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris S.A.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix du Placement en dehors de la fourchette indicative de prix, la clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert disposeront en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse complets à compter de la publication de celui des communiqués visés ci-dessus qui sera publié pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'Offre à Prix Ouvert les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant cette publication auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert. Celle-ci sera mentionnée dans le communiqué de presse visé ci-dessus.

2.1.2.2.2 Offre Réservee aux Salariés

Le prix de souscription unitaire décoté des Actions Nouvelles (le “**Prix de Souscription**”) sera égal au Prix du Placement, diminué d'une décote de 20 % et arrondi au cent supérieur. Il en ira de même du prix de souscription des actions offertes à CALYON.

2.1.2.3 Eléments d'appréciation du Prix du Placement

Les évaluations de la Société seront conduites selon les méthodes objectives couramment pratiquées en matière de cession totale ou partielle d'actifs de sociétés en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la valeur des actifs, des bénéfices réalisés et des perspectives d'avenir.

EMISSION ET ADMISSION D' ACTIONS AU PREMIER MARCHÉ D'EURONEXT PARIS S.A.

Deux méthodes classiques peuvent être utilisées pour procéder à l'évaluation de bioMérieux :

- (i) la méthode dite des "comparables boursiers" compte tenu de l'existence de sociétés présentant des modèles d'activité proches mais cependant avec des caractéristiques financières et fonctionnelles qui leur sont propres ;
- (ii) la méthode dite des "discounted cash flow" – DCF – est aussi adaptée et permet de mieux tenir compte des potentiels significatifs de développement de la société à moyen terme. Elle peut être assimilée à la méthode dite de l'Actif Net Réévalué, appréhendé dans une logique de flux.

Il convient de noter que les opérations d'introduction en bourse sont traditionnellement réalisées à un prix intégrant une décote par rapport à une valeur dite intrinsèque, et calculée sur la base des deux méthodes précitées.

Par ailleurs, il est rappelé que WENDEL Investissement a procédé à la cession d'un bloc de 5 % du capital de bioMérieux le 19 mai 2004, pour un prix de 60 millions d'euros, correspondant à une valorisation des fonds propres de la Société de 1,2 milliard d'euros. Cette cession est conditionnée à la réalisation de l'introduction en bourse. Ces investisseurs ont pris un risque en fonds propre avant le lancement de l'introduction en bourse et ont, en outre, accepté de consentir à un engagement de conservation de leurs titres d'une durée de 12 mois à compter de la réalisation de l'introduction en bourse.

La Société n'a pas communiqué aux analystes d'informations prévisionnelles autres que celles qui figurent dans le prospectus.

Le tableau ci-dessous présente les capitaux propres, le résultat net et la capacité d'autofinancement du groupe bioMérieux pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 :

| | Montant total en millions d'euros | Montant par action* en euros | Point médian de la fourchette de Prix du Placement (29,075 euros) / Montant par action |
|---|--------------------------------------|---------------------------------|--|
| Capitaux propres part du groupe | 348,1 | 8,9 | 3,27 |
| Résultat net part du groupe | 55,1 | 1,41 | 20,62 |
| Capacité d'autofinancement | 140,1 | 3,6 | 8,08 |

* Sur la base de 38.911.390 actions (après multiplication du nombre total d'actions par dix).

2.1.2.4 Evolution de la répartition du capital avant et après l'Offre

Si toutes les opérations décrites dans la présente note d'opération sont effectivement réalisées, la répartition du capital social de la Société devrait être modifiée comme suit :

Répartition du capital immédiatement avant l'Offre

| | Nombre d'actions | Nombre d'actions après multiplication du nombre d'actions par dix ⁽⁸⁾ | Pourcentage du capital | Nombre de droits de vote | Nombre de droits de vote après multiplication du nombre d'actions par dix ⁽⁸⁾ | Pourcentage des droits de vote |
|---|---------------------|---|---------------------------|-----------------------------|--|-----------------------------------|
| ACCRA* | 2.324.009 | 23.240.090 | 59,72 % | 2.324.009 | 23.240.090 | 59,49 % |
| WENDEL Investissement | 1.147.827 | 11.478.270 | 29,50 % | 1.147.827 | 11.478.270 | 29,39 % |
| Groupe Industriel Marcel Dassault | 198.047 | 1.980.470 | 5,09 % | 198.047 | 1.980.470 | 5,07 % |
| CIC Lyonnaise de Participations | 113.492 | 1.134.920 | 2,91 % | 113.492 | 1.134.920 | 2,90 % |
| Banque de Vizille | 64.852 | 648.520 | 1,67 % | 64.852 | 648.520 | 1,66 % |
| APICIL Prévoyance | 16.213 | 162.130 | 0,42 % | 16.213 | 162.130 | 0,42 % |
| Autres** | 26.699 | 266.990 | 0,69 % | 41.666 | 416.660 | 1,07 % |
| Total | 3.891.139 | 38.911.390 | 100 % | 3.906.106 | 39.061.060 | 100 % |

* ACCRA est la société holding de la famille Mérieux dont les principaux actionnaires sont, à la date de la présente note d'opération, Monsieur Alain Mérieux, Monsieur Christophe Mérieux et Monsieur Alexandre Mérieux. Diverses autres personnes physiques détiennent

CHAPITRE II

EMISSION ET ADMISSION D' ACTIONS AU PREMIER MARCHE D'EURONEXT PARIS S.A.

un pourcentage non significatif du capital d'ACCRA. Une quote-part de la participation détenue par Monsieur Alain Mérieux fera l'objet, au cours de l'année 2004, d'une donation à la Fondation Rodolphe-Mérieux de l'Institut de France ; cette donation, principalement en nue-propriété, portera sur un pourcentage du capital d'ACCRA égal à celui détenu par chacun de Messieurs Christophe Mérieux et Alexandre Mérieux.

** A la date de la présente note d'opération, les salariés, hors quelques cadres dirigeants, ne détiennent aucune action de la Société. Par ailleurs, aucun administrateur à la date de la présente note d'opération ne détient directement plus de 0,18 % du capital et 0,23 % des droits de vote. Monsieur Alain Mérieux détient directement 29 actions de la Société et 58 droits de vote. Messieurs Christophe Mérieux et Alexandre Mérieux détiennent chacun une action.

Répartition du capital immédiatement après l'Offre (en fonction du nombre d'actions cédées, et, s'agissant de l'Offre Réservée aux Salariés, (i) sur la base du bas de la fourchette fixée pour le Prix de Souscription des Actions Nouvelles et des actions souscrites par CALYON (soit 21,52 euros) et (ii) en supposant que le prix de souscription global des actions souscrites par les salariés, préretraités et retraités et par CALYON atteigne le plafond de 22.000.000 d'euros fixé par le conseil d'administration, voir paragraphe 2.2.7 "Offre Réservée aux Salariés") :

En l'absence d'exercice de l'Option de surallocation

| | Nombre d'actions | Pourcentage du capital | Pourcentage des droits de vote |
|---|---------------------|---------------------------|--------------------------------------|
| ACCRA | 23.240.090 | 58,20 % | 57,98 % |
| WENDEL Investissement | 1.497.166 | 3,75 % | 3,74 % |
| Groupe Industriel Marcel Dassault | 1.980.470 | 4,96 % | 4,94 % |
| CIC Lyonnaise de Participations | 1.134.920 | 2,84 % | 2,83 % |
| Banque de Vizille | 648.520 | 1,62 % | 1,62 % |
| APICIL Prévoyance | 162.130 | 0,41 % | 0,40 % |
| Salariés et CALYON | 1.022.304 | 2,56 % | 2,55 % |
| Autres | 266.990 | 0,67 % | 1,04 % |
| Public | 9.981.104 | 24,99 % | 24,90 % |
| Total | 39.933.694 | 100 % | 100 % |

Après exercice intégral de l'Option de surallocation

| | Nombre d'actions | Pourcentage du capital | Pourcentage des droits de vote |
|---|---------------------|---------------------------|--------------------------------------|
| ACCRA | 23.240.090 | 58,20 % | 57,98 % |
| WENDEL Investissement | 0 | 0 % | 0 % |
| Groupe Industriel Marcel Dassault | 1.980.470 | 4,96 % | 4,94 % |
| CIC Lyonnaise de Participations | 1.134.920 | 2,84 % | 2,83 % |
| Banque de Vizille | 648.520 | 1,62 % | 1,62 % |
| APICIL Prévoyance | 162.130 | 0,41 % | 0,40 % |
| Salariés et CALYON | 1.022.304 | 2,56 % | 2,55 % |
| Autres | 266.990 | 0,67 % | 1,04 % |
| Public | 11.478.270 | 28,74 % | 28,64 % |
| Total | 39.933.694 | 100 % | 100 % |

2.1.2.5 Nom de l'actionnaire cédant

WENDEL Investissement (l'"Actionnaire Cédant").

⁽⁸⁾ Au moment de l'admission des actions sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A.

2.1.3 Service des titres et service financier

Le service des titres et le service financier seront assurés par BNP Paribas.

2.1.4 Etablissements financiers introducteurs

Les établissements financiers en charge de l'opération sont CALYON, 9 quai du Président Paul Doumer, 92400 Courbevoie et Goldman Sachs International, Peterborough Court, 133 Fleet Street, Londres EC4A 2BB, Royaume-Uni.

2.1.5 Renseignements concernant les actions existantes émises depuis moins de 12 mois

Pour une description des dernières opérations sur le capital de la Société, se reporter au paragraphe 3.1.2 "Modifications dans la répartition du capital au cours des trois dernières années" de la présente note d'opération.

2.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

2.2.1 Modalités du Placement (Offre à Prix Ouvert et Placement Global)

L'Actionnaire Cédant a décidé de procéder à la cession d'un nombre initial de 9.981.104 actions existantes de la Société, représentant environ 25,65 % du nombre total d'actions et de droits de vote de la Société.

Il est envisagé d'affecter 998.110 actions à l'Offre à Prix Ouvert, soit 10 % du nombre total d'actions cédées dans le cadre du Placement, et 8.982.994 actions au Placement Global, soit 90 % du nombre total d'actions cédées dans le cadre du Placement, avant exercice de l'Option de surallocation (telle que définie ci-dessous), étant entendu que :

- le nombre définitif d'actions cédées dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert d'une part, et dans le cadre du Placement Global d'autre part, est susceptible dans chaque cas, d'ajustement à la hausse ou à la baisse en fonction de la nature de la demande, et
- si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de l'Option de surallocation. Le nombre définitif d'actions affectées à l'Offre à Prix Ouvert d'une part et au Placement Global d'autre part sera arrêté notamment dans le respect des principes édictés à l'article 7 de la décision n° 2000-01 du Conseil des marchés financiers.

WENDEL Investissement consentira aux Chefs de File Teneurs de Livre Associés une promesse de vente d'actions aux termes de laquelle les Chefs de File Teneurs de Livre Associés disposeront d'une option leur permettant d'acquérir un nombre maximal de 1.497.166 actions au Prix du Placement (l'"**Option de surallocation**"). L'exercice de l'Option de surallocation, qui sera possible à tout moment jusqu'au 5 août 2004 et sous réserve des stipulations applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative visée au paragraphe 2.1.2.2 "Modalités de fixation du prix des actions" ci-dessus, permettra aux Chefs de File Teneurs de Livre Associés d'acquérir, le cas échéant, auprès de WENDEL Investissement, un nombre maximal de 1.497.166 actions supplémentaires, soit 15 % du nombre d'actions mis initialement à la disposition du marché.

L'Option de surallocation ne pourra être exercée qu'afin de permettre aux Chefs de File Teneurs de Livre Associés de couvrir des positions à découvert éventuellement prises lors de l'allocation des actions objet du Placement ou dans le cadre de la stabilisation.

Dans l'hypothèse où l'Option de surallocation serait exercée en totalité, la cession objet de la présente note d'opération porterait sur 11.478.270 actions détenues par l'Actionnaire Cédant, soit 29,5 % du capital social de la Société.

En tout état de cause, la répartition des actions entre l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global ainsi que le Prix du Placement seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse et d'un avis publié par Euronext Paris S.A.

CHAPITRE II

EMISSION ET ADMISSION D' ACTIONS AU PREMIER MARCHE D'EURONEXT PARIS S.A.

2.2.2 Calendrier indicatif

Le calendrier indicatif de l'opération est le suivant :

| | |
|------------------------------|---|
| 18 juin 2004 | <ul style="list-style-type: none">● Visa de l'AMF sur le prospectus |
| 21 juin 2004 | <ul style="list-style-type: none">● Diffusion par Euronext Paris S.A. de l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert● Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global● Ouverture de la période de souscription pour l'Offre Réservée aux Salariés |
| 1 ^{er} juillet 2004 | <ul style="list-style-type: none">● Clôture de la période de souscription à l'Offre Réservée aux Salariés pour les Salariés Eligibles Américains |
| 2 juillet 2004 | <ul style="list-style-type: none">● Clôture de la période de souscription à l'Offre Réservée aux Salariés pour les Salariés Eligibles Français et les Retraités |
| 5 juillet 2004 | <ul style="list-style-type: none">● Clôture de l'Offre à Prix Ouvert (17 heures) |
| 6 juillet 2004 | <ul style="list-style-type: none">● Clôture du Placement Global (sauf clôture anticipée) (12 heures)● Détermination du Prix du Placement● Détermination du Prix de Souscription des Actions Nouvelles (Offre Réservée aux Salariés)● Première cotation● Communiqué de presse sur les conditions financières et publication par Euronext Paris S.A. de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert |
| 7 juillet 2004 | <ul style="list-style-type: none">● Allocations des actions objet du Placement● Début des négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. |
| 12 juillet 2004 | <ul style="list-style-type: none">● Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre du Placement |
| 23 juillet 2004 | <ul style="list-style-type: none">● Réalisation définitive de l'augmentation de capital réservée aux salariés● Réalisation définitive de l'augmentation de capital réservée à CALYON |
| 5 août 2004 | <ul style="list-style-type: none">● Date limite d'exercice de l'Option de surallocation |

Les heures indiquées dans la présente note d'opération sont exprimées en heures de Paris. Les "jours de bourse" se réfèrent aux jours où les négociations sont ouvertes sur les marchés réglementés gérés par Euronext Paris S.A.

2.2.3 Modalités définitives de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global

Les modalités définitives de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de presse et d'un avis d'Euronext Paris S.A.

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour le Placement non prévue par la présente note d'opération, un complément au prospectus sera soumis au visa de l'AMF. Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur ce complément.

2.2.4 Caractéristiques communes à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global

2.2.4.1 Prix d'acquisition des actions

Le prix des actions acquises dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour la publication par Euronext Paris S.A. de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert, soit le 6 juillet 2004.

EMISSION ET ADMISSION D' ACTIONS AU PREMIER MARCHÉ D'EURONEXT PARIS S.A.

2.2.4.2 Frais

Le prix des actions offertes tant dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert que dans le cadre du Placement Global sera net de tous frais pour les acheteurs. L'Offre à Prix Ouvert n'est soumise à aucun droit d'enregistrement ou de timbre.

2.2.4.3 Règlement et livraison – Inscription en compte

La date prévue pour le règlement à l'Actionnaire Cédant du produit de la cession des actions cédées dans le cadre du Placement est le 12 juillet 2004.

Les actions seront inscrites au compte de chaque souscripteur à compter du 12 juillet 2004.

2.2.4.4 Garantie

Le Placement Global et l'Offre à Prix Ouvert doivent faire l'objet d'un contrat de garantie conclu avec un syndicat de banques dirigé par les Chefs de File Teneurs de Livre Associés.

Le contrat de garantie devrait être signé le jour de la fixation du Prix du Placement. Conformément aux pratiques et usages des marchés financiers, il pourrait être résolu en cas de survenance de certains événements de nature à rendre impossible ou à compromettre sérieusement le placement des actions de la Société. Au cas où le contrat de garantie serait résolu, les ordres d'achat, le Placement et les négociations intervenues seraient rétroactivement annulés.

2.2.4.5 Objectifs de l'opération

Cette opération vise à permettre au groupe bioMérieux, tout en satisfaisant le désir de WENDEL Investissement de céder sa participation dans bioMérieux, la poursuite de son développement en lui donnant accès à de nouveaux moyens de financement de ses activités.

2.2.5 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Le nombre d'actions affectées à l'Offre à Prix Ouvert sera déterminé conformément aux modalités décrites au paragraphe 2.2.1 "Modalités du Placement".

(a) Durée de l'Offre à Prix Ouvert

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 21 juin 2004 et prendra fin le 5 juillet 2004 à 17 heures (heure de Paris).

La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourra être avancée ou prorogée sous réserve de la publication d'un avis par Euronext Paris S.A. et de la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas. En cas de prorogation de la date de clôture, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront, s'ils le souhaitent, révoquer avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert les ordres émis avant la publication de ce communiqué auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

(b) Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert

Les personnes physiques, les investisseurs personnes morales et les fonds communs de placement sont habilités à émettre des ordres en réponse à l'Offre à Prix Ouvert.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

(c) Ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'Offre à Prix Ouvert

En application de l'article P.1.2.16 des Règles de Marché de la Bourse de Paris, les ordres d'achat émis en réponse à l'Offre à Prix Ouvert sont répartis en deux catégories d'ordres, les ordres A et les ordres B.

Ces ordres devront être exprimés en nombre d'actions demandées. Ils devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au Prix du Placement.

CHAPITRE II

EMISSION ET ADMISSION D' ACTIONS AU PREMIER MARCHE D'EURONEXT PARIS S.A.

Ordres A

Les ordres A sont des ordres émis par les personnes physiques uniquement et limités à un maximum de 75 actions. Les personnes physiques qui souhaiteraient acheter plus de 75 actions pourront également demander à acheter des actions au titre des ordres B. Ces ordres A bénéficieront d'un taux de service privilégié par rapport aux ordres B dans le cas où le nombre d'actions demandées dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert serait supérieur au nombre d'actions offertes dans ce cadre, selon les modalités prévues à la section (e) du présent paragraphe 2.2.5 "Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert". Une même personne physique n'aura le droit d'émettre qu'un seul ordre A. Un ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire. S'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

Ordres B

Il s'agit des ordres émis par (i) des personnes physiques ou (ii) des personnes morales et des fonds communs de placement.

Une même personne physique (ayant éventuellement passé un ordre A) ou morale ne peut émettre qu'un seul ordre B. Si une personne physique a déjà passé un ordre A, ses ordres A et B ne pourront être confiés qu'à un seul intermédiaire. Un club d'investissement n'est habilité à émettre que des ordres B.

L'ordre B est émis en nombre d'actions. Aucun nombre d'actions minimum n'est exigé.

Un même donneur d'ordre ne peut émettre d'ordre portant sur un nombre d'actions supérieur à 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Cet ordre B pourra être servi avec réduction suivant les modalités prévues à la section (e) du présent paragraphe 2.2.5 "Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert".

(d) Réception, transmission et irrévocabilité des ordres émis en réponse à l'Offre à Prix Ouvert

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront être passés par écrit auprès de tout intermédiaire habilité à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du Prix du Placement en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessus (voir les paragraphes 2.1.2.2 "Modalités de fixation du prix des actions" et 2.2.3 "Modalités définitives de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global").

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront être reçus par les intermédiaires habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert, soit au plus tard le 5 juillet 2004 à 17 heures heure de Paris.

Les intermédiaires habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert publié par Euronext Paris S.A., la transmission à Euronext Paris S.A. aux fins de centralisation.

(e) Résultat de l'Offre à Prix Ouvert

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris S.A. et d'un communiqué de presse qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres A et B émis.

Dans le cas où le nombre d'actions demandées dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert serait supérieur au nombre total d'actions offertes dans ce cadre, les ordres A et les ordres B pourront chacun faire l'objet d'une réduction effectuée de manière proportionnelle et égalitaire au sein de chaque catégorie d'ordres, étant précisé que les ordres A bénéficieront d'un taux de service privilégié par rapport aux ordres B mais que la Société a l'intention de servir les ordres B.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi par les intermédiaires conformément aux usages professionnels.

2.2.6 Caractéristiques principales du Placement Global

Le nombre d'actions affectées au Placement Global sera déterminé conformément aux modalités décrites au paragraphe 2.2.1 "Modalités du Placement (Offre à Prix Ouvert et Placement Global)".

(a) *Durée du Placement Global*

Le Placement Global débutera le 21 juin 2004 et prendra fin le 6 juillet 2004 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

(b) *Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global*

Le Placement Global sera effectué en France auprès d'investisseurs personnes morales, de fonds communs de placement et auprès d'investisseurs institutionnels à l'étranger, notamment aux Etats-Unis conformément à la règle 144A du *Securities Act* de 1933 tel que modifié.

(c) *Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global*

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix. Pour les ordres comportant un prix unitaire par action, seuls les ordres émis à un prix par action supérieur ou égal au prix de vente, exprimé en euros, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 2.1.2.2 "Modalités de fixation du prix des actions", seront pris en compte dans la procédure d'allocation.

Les ordres pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

(d) *Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global*

Les investisseurs ou leurs intermédiaires financiers devront transmettre les ordres aux établissements en charge du Placement Global. Les ordres seront reçus par les établissements en charge du Placement Global pendant la durée du Placement Global et au plus tard le 6 juillet 2004, avant 12 heures (heure de Paris) étant rappelé que le Placement Global pourra être clos par anticipation.

Aux fins d'assurer le suivi de la construction du livre d'ordres tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif, les établissements en charge du Placement Global communiqueront tous les jours aux établissements financiers introducteurs, seuls habilités à recevoir ces informations, le nombre d'ordres reçus et leurs conditions de prix et en indiquant, sauf refus de leur part, l'identité des investisseurs ayant émis des ordres supérieurs ou égaux à 150.000 euros et le montant desdits ordres.

Cette information a pour objet de faciliter la fixation du prix des actions offertes et de permettre à la Société, à l'Actionnaire Cédant et aux établissements financiers introducteurs, par une meilleure connaissance de la demande, de procéder à des allocations d'actions de nature à concourir au développement équilibré du marché des actions de la Société après leur première cotation.

(e) *Modalités d'allocation et résultat du Placement Global*

Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra, en fonction de la nature de la demande, être ajusté à la hausse ou à la baisse comme indiqué au paragraphe 2.2.1 "Modalités du Placement (Offre à Prix Ouvert et Placement Global)".

2.2.7 Offre Réservée aux Salariés

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 16 avril 2004, dans sa 40^{ème} résolution⁽⁹⁾, a délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires afin de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal maximal de 225.416 euros, par émission d'actions réservées aux salariés, préretraités ou retraités du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société, dès lors que ces salariés, préretraités ou retraités seront adhérents à l'un des plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place par l'une des sociétés dudit groupe.

⁽⁹⁾ L'assemblée générale mixte du 16 avril 2004 a décidé, dans le cadre des résolutions visées au présent paragraphe, de supprimer, au profit des bénéficiaires desdites résolutions, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de ces autorisations.

CHAPITRE II

EMISSION ET ADMISSION D' ACTIONS AU PREMIER MARCHE D'EURONEXT PARIS S.A.

En outre, dans la mesure où la mise en oeuvre d'une formule à effet de levier destinée aux salariés étrangers est susceptible de nécessiter l'intervention d'un partenaire financier pour la structuration du mécanisme d'effet de levier lorsqu'il n'est pas possible de proposer aux salariés de souscrire des parts de fonds commun de placement d'entreprise, l'assemblée générale mixte du 16 avril 2004, dans sa 41^{ème} résolution, a autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation du capital social réservée à CALYON (la "**Banque**"), portant sur un nombre d'actions égal à neuf fois le nombre d'actions effectivement souscrites (après éventuelle réduction) par les salariés éligibles concernés dans le cadre de ladite formule à effet de levier, dans la limite d'un montant nominal maximal de 118.640 euros et d'un nombre maximal de 38.911 actions (avant multiplication du nombre d'actions par dix, soit 389.110 actions après multiplication), par émission d'actions nouvelles.

Conformément à la décision du conseil d'administration de la Société du 18 juin 2004, la Société a décidé de procéder, sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions offertes dans le cadre du Placement, au plus tard le 30 juillet 2004, à :

- une augmentation de capital réservée aux salariés ainsi qu'aux préretraités et retraités adhérents du Plan d'Epargne Groupe institué par la Société (le "**PEG**") et aux salariés adhérents du Plan d'Epargne Groupe International mis en place par la Société (le "**PEGI**"), portant sur un nombre maximal de 739.315 actions nouvelles (compte tenu de la multiplication du nombre d'actions par dix) (les "**Actions Nouvelles**") représentant, au maximum, 1,9 % du capital existant de la Société, et
- dans la mesure où la mise en oeuvre d'une formule à effet de levier destinée aux Salariés Eligibles Américains (tel que ce terme est défini au paragraphe 2.2.7.2 "Modalités de l'Offre Réservée aux Salariés") nécessite l'intervention de la Banque en qualité de partenaire financier pour la structuration du mécanisme d'effet de levier, une augmentation de capital réservée à la Banque portant sur un nombre d'actions égal à neuf fois le nombre d'actions effectivement souscrites (après éventuelle réduction conformément aux règles décrites au paragraphe 2.2.7.6 "Allocation") par les Salariés Eligibles Américains (tel que ce terme est défini au paragraphe 2.2.7.1 "Bénéficiaires de l'Offre Réservée aux Salariés") dans le cadre de la formule à effet de levier, dans la limite de 389.110 actions (compte tenu de la multiplication du nombre d'actions par dix), soit au maximum 1,0 % du capital existant de la Société. Le prix de souscription unitaire des actions offertes à la Banque sera égal au Prix de Souscription des Actions Nouvelles, tel que défini au paragraphe 2.2.7.4 "Modalités de fixation du Prix de Souscription". La période de souscription sera ouverte le 23 juillet 2004 de 9 heures à 17 heures,

étant précisé que le prix de souscription global des Actions Nouvelles souscrites par les salariés, préretraités et retraités (directement ou par l'intermédiaire des FCPE Opus Multi et Opus Classic) et les actions souscrites par CALYON ne pourra en aucun cas excéder 22.000.000 d'euros. Sur la base du bas de la fourchette fixée pour le Prix de Souscription des Actions Nouvelles et des actions souscrites par CALYON (soit 21,52 euros), ce plafond représenterait un nombre total de 1.022.304 actions, soit environ 2,63 % du capital existant de la Société et 2,56 % après augmentation de capital.

2.2.7.1 Bénéficiaires de l'Offre Réservée aux Salariés

L'Offre Réservée aux Salariés est ouverte exclusivement aux adhérents du PEG et du PEGI mis en place par bioMérieux qui sont susceptibles d'y effectuer de nouveaux versements :

- s'agissant du PEG, aux salariés des sociétés bioMérieux S.A. et Apibio SAS bénéficiant d'une ancienneté minimale de trois mois au sein du groupe bioMérieux appréciée au jour de la clôture de la période de souscription (collectivement les "**Salariés Eligibles Français**"), ainsi qu'aux anciens salariés de bioMérieux S.A. et d'Apibio SAS ayant quitté ces sociétés à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite et qui disposeront encore d'avoirs dans le PEG à la clôture de la période de souscription (collectivement les "**Retraités**") ; et
- s'agissant du PEGI, aux salariés de la société bioMérieux, Inc. bénéficiant d'une ancienneté minimale de trois mois au sein du groupe bioMérieux appréciée au jour de la clôture de la période de souscription (collectivement les "**Salariés Eligibles Américains**").

Les Salariés Eligibles Français, les Salariés Eligibles Américains et les Retraités sont désignés collectivement les "**Bénéficiaires**".

EMISSION ET ADMISSION D' ACTIONS AU PREMIER MARCHÉ D'EURONEXT PARIS S.A.

2.2.7.2 Modalités de l'Offre Réservée aux Salariés

Les modalités détaillées de l'Offre Réservée aux Salariés figurent dans les documents d'information mis à la disposition des Bénéficiaires par la Société.

L'Offre Réservée aux Salariés comprend deux formules : une formule d'actionnariat dite "classique" ("**Formule Opus Classic**") et une formule dite "à effet de levier" ("**Formule Opus Multi**"), décrites ci-dessous. Les Bénéficiaires peuvent participer à l'une ou l'autre des deux formules ou aux deux, étant toutefois précisé que :

- les Salariés Eligibles Français et les Retraités doivent investir dans chacune des formules à laquelle ils souhaitent participer un montant minimal correspondant au Prix de Souscription d'une Action Nouvelle (tel qu'il est défini au paragraphe 2.2.7.4 "Modalités de fixation du Prix de Souscription") ;
- les Salariés Eligibles Américains souhaitant participer à l'Offre Réservée aux Salariés doivent investir un montant minimal de 160 euros.

L'Offre Réservée aux Salariés est réalisée sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions offertes dans le cadre du Placement au plus tard le 30 juillet 2004.

2.2.7.2.1 Formule Opus Classic

La Formule Opus Classic permet aux Bénéficiaires de souscrire à des Actions Nouvelles au Prix de Souscription (tel que défini au paragraphe 2.2.7.4 "Modalités de fixation du Prix de Souscription"), cette souscription s'effectuant :

- soit par le biais d'un fonds commun de placement, le FCPE Opus Classic (formule classique) pour les Salariés Eligibles Français et les Retraités, les Actions Nouvelles étant souscrites au nom et pour le compte des Salariés Eligibles Français et des Retraités par le FCPE Opus Classic, agréé par l'AMF le 7 mai 2004 ;
- soit directement, pour les Salariés Eligibles Américains.

Le prix de souscription initial d'une part du FCPE Opus Classic sera égal au Prix de Souscription d'une Action Nouvelle (tel que défini au paragraphe 2.2.7.4 "Modalités de fixation du Prix de Souscription"). Le nombre d'Actions Nouvelles souscrites par le FCPE Opus Classic sera déterminé en fonction du montant des souscriptions aux parts de ce fonds.

Les actifs du FCPE Opus Classic seront composés d'actions de la Société et d'autres titres et instruments financiers, conformément à l'orientation de gestion du FCPE Opus Classic décrite dans le règlement du fonds.

2.2.7.2.2 Formule Opus Multi

La Formule Opus Multi offre aux Bénéficiaires apporteurs d'une mise de fonds initiale un effet de levier (à raison de neuf actions supplémentaires pour chaque action financée par le salarié), une garantie de capital et une participation à la performance de l'action.

(A) Formule Opus Multi offerte aux Salariés Eligibles Français et aux Retraités

Les Salariés Eligibles Français et les Retraités ont la faculté de participer à une formule à effet de levier en souscrivant des parts du FCPE Opus Multi, agréé par l'AMF le 1^{er} juin 2004.

Les principales caractéristiques de cette formule sont les suivantes :

- Les parts de FCPE Opus Multi souscrites par le Bénéficiaire seront payées au moyen de l'apport personnel du Bénéficiaire. Le prix de souscription de chaque part sera égal au Prix de Souscription d'une Action Nouvelle, déterminé conformément aux dispositions du paragraphe 2.2.7.4 "Modalités de fixation du Prix de Souscription".
- Le FCPE conclura avec la Banque une opération d'échange (l'"**Opération d'Echange**") permettant au FCPE de recevoir de la Banque un montant égal à neuf fois le montant de l'apport personnel des Bénéficiaires et, par conséquent, de souscrire, pour le compte de chaque Bénéficiaire, à un nombre d'Actions Nouvelles correspondant à dix fois son apport personnel.

CHAPITRE II

EMISSION ET ADMISSION D' ACTIONS AU PREMIER MARCHE D'EURONEXT PARIS S.A.

- L'objectif de gestion du FCPE Opus Multi est d'offrir un produit de placement permettant au porteur de parts de recevoir, pour chaque part, tant à la date d'échéance (c'est-à-dire à l'issue de la période d'indisponibilité de cinq ans, soit le 1^{er} juillet 2009) qu'à une date de sortie anticipée (en cas de survenance de l'un des cas de sortie anticipée prévus par les articles L. 443-6, L. 442-7 et R. 442-17 du Code du travail), avant prise en compte des prélèvements fiscaux et/ou sociaux applicables :
 - une somme égale à 100 % de son apport personnel, augmentée le cas échéant
 - d'une participation à la hausse moyenne éventuelle de la valeur des Actions Nouvelles souscrites par le FCPE Opus Multi, appelée "**Performance**" et déterminée selon la formule suivante :

$$\text{Performance} = \frac{\text{Prix de Souscription}}{\text{Prix d'Emission Décoté}} \times \text{Multiple} \times \text{Hausse Moyenne Protégée}$$

où

Prix de Souscription désigne le prix de souscription d'une part du FCPE Opus Multi.

Prix d'Emission Décoté désigne le Prix de Souscription offert aux Bénéficiaires dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés, le cas échéant ajusté ultérieurement en application de la documentation contractuelle de l'Opération d'Echange. A la souscription, le Prix d'Emission Décoté sera égal au Prix de Souscription.

Multiple sera égal à 7 à la date d'échéance et sera compris entre 6,5 et 6,9 en cas de sortie anticipée, en fonction de la date de survenance de l'événement considéré (sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs en application de la documentation contractuelle de l'Opération d'Echange).

Hausse Moyenne Protégée, désigne la différence entre le Cours Moyen de Référence et le Prix d'Emission Non Décoté.

Prix d'Emission Non Décoté désigne le prix de l'action bioMérieux offert au public dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs en application de la documentation contractuelle de l'Opération d'Echange).

Cours Moyen de Référence désigne la moyenne des 60 relevés du cours de l'action bioMérieux effectués mensuellement, conformément à la documentation contractuelle de l'Opération d'Echange, entre le 23 juillet 2004 (exclu) et la date d'échéance (inclusive), chacun de ces relevés étant égal au plus grand des deux cours suivants :

- cours de clôture de l'action bioMérieux relevé sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. au jour du relevé, ou
- Prix d'Emission Non Décoté.

En cas de sortie anticipée, ce Cours Moyen de Référence sera calculé sur la base (i) des relevés effectués chaque mois entre le 23 juillet 2004 (exclu) et la date de sortie anticipée (inclusive) et (ii), afin de disposer de 60 relevés, du cours de l'action bioMérieux à la date de sortie anticipée qui sera reproduit sur tous les relevés restant à effectuer tous les mois, de la date de sortie anticipée à la date d'échéance. Le cours de l'action bioMérieux à la date de sortie anticipée sera égal au plus grand des deux cours suivants :

- cours de clôture de l'action bioMérieux relevé sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. à la date de sortie anticipée, ou
- Prix d'Emission Non Décoté.

Des modalités particulières de calcul sont prévues en cas de résiliation de l'Opération d'Echange (voir ci-dessous le paragraphe "Présentation de l'Opération d'Echange").

Les actifs du FCPE Opus Multi seront composés d'actions de la Société et d'autres titres et instruments financiers, conformément à l'orientation de gestion du FCPE Opus Multi décrite dans le règlement du fonds.

EMISSION ET ADMISSION D' ACTIONS AU PREMIER MARCHÉ D'EURONEXT PARIS S.A.

La structure de la Formule Opus Multi inclut un engagement de garantie et la conclusion de l'Opération d'Echange avec la Banque.

Présentation de l'Engagement de Garantie

Il est prévu que le FCPE conclut avec la Banque un engagement de garantie (l'«**Engagement de Garantie**»), aux termes duquel la Banque garantira à chaque porteur de parts que :

- (i) la valeur de rachat⁽¹⁰⁾ de chaque part qu'il aura souscrite ne sera pas inférieure au montant du Prix de Souscription, en cas de rachat de ses parts (a) à la date d'échéance (le 1^{er} juillet 2009) ou (b), à toute date de sortie anticipée, en cas de sortie anticipée ; et
- (ii) s'agissant des parts non encore rachetées, la valeur liquidative de chaque part à la date d'échéance ou à la date de résiliation de l'Opération d'Echange ne sera pas inférieure au montant du Prix de Souscription, sous réserve toutefois d'une résiliation de l'Opération d'Echange par la société de gestion, comme indiqué ci-dessous.

En cas de résiliation de l'Opération d'Echange par la société de gestion, la valeur garantie pour chaque porteur de parts sera égale, pour chaque part souscrite, à la valeur actualisée du Prix de Souscription, laquelle sera inférieure au Prix de Souscription.

La détermination et le paiement du montant versé en application de l'Engagement de Garantie s'entendent avant prise en compte des prélèvements sociaux et/ou fiscaux applicables.

Par ailleurs, la garantie de capital peut faire l'objet d'une résiliation en cours de vie. Dans ce cas, le porteur de parts sera remboursé en fonction des conditions de marché à cette date, pour un montant qui pourra être inférieur à son investissement.

Présentation de l'Opération d'Echange

L'Opération d'Echange qui sera conclue entre le FCPE Opus Multi et la Banque fonctionne selon un mécanisme d'échange de flux entre le FCPE Opus Multi et la Banque.

Outre le flux reçu par le FCPE de la Banque à l'origine, égal à neuf fois le montant de l'apport personnel des Bénéficiaires et permettant par conséquent au FCPE de souscrire, pour le compte de chaque Bénéficiaire, à un nombre d'Actions Nouvelles correspondant à dix fois son apport personnel, les autres flux versés au titre de l'Opération d'Echange seront les suivants :

- (i) le FCPE versera à la Banque, à la date d'échéance (c'est-à-dire à l'issue de la période d'indisponibilité de cinq ans, soit le 1^{er} juillet 2009) ou dans l'un des cas de sortie anticipée prévus par les articles L. 443-6, L. 442-7 et R. 442-17 du Code du travail (avant prise en compte des prélèvements fiscaux et/ou sociaux applicables) :
 - un montant équivalent à 100 % des dividendes (hors avoir fiscal ou crédit d'impôt assimilé) et des autres produits perçus par le FCPE Opus Multi, augmenté du produit du réinvestissement par le FCPE de ce montant ; et
 - pour chaque action bioMérieux souscrite par le FCPE Opus Multi, un montant égal au Cours de Référence à la date d'échéance ou, selon le cas, à la date de sortie anticipée, tels que définis dans le cadre de l'Opération d'Echange et dans le règlement du FCPE Opus Multi.
- (ii) La Banque versera au FCPE à la date d'échéance ou, selon le cas, à toute date de sortie anticipée (à concurrence des parts rachetées) :
 - les sommes nécessaires pour permettre au FCPE de payer à chaque porteur de parts un montant égal à son Apport Personnel ;

⁽¹⁰⁾ La notion de «valeur de rachat» se distingue de la notion de «valeur liquidative» dans la mesure où une valeur liquidative peut être calculée, conformément aux dispositions de l'article 12 du règlement du FCPE, sans qu'il y ait de demande de rachat de parts.

CHAPITRE II

EMISSION ET ADMISSION D' ACTIONS AU PREMIER MARCHE D'EURONEXT PARIS S.A.

- le cas échéant, pour chaque action bioMérieux souscrite par le FCPE, une quote-part de la Hausse Moyenne Protégée éventuelle de l'action bioMérieux permettant ainsi au FCPE de verser la Performance aux porteurs de parts. Il est précisé que la quote-part visée ci-dessus de la Hausse Moyenne Protégée éventuelle des actions bioMérieux souscrites pour son compte par le FCPE sera égale à 70 % à la date d'échéance et sera comprise entre 65 % et 69 % en cas de sortie anticipée, en fonction de la date de sortie anticipée.

Il est précisé qu'en cas de résiliation de l'Opération d'Echange, le FCPE recevra pour l'ensemble des parts non encore rachetées à la date de résiliation de l'Opération d'Echange un montant égal (avant prise en compte des prélèvements fiscaux et/ou sociaux applicables) à la somme (i) du produit (a) du nombre de parts non encore rachetées à la date de résiliation de l'Opération d'Echange et (b) de la valeur actualisée du Prix de Souscription à la date de résiliation de l'Opération d'Echange et (ii) de la valeur de marché, à cette date, des instruments de couverture mis en place par la Banque en sa qualité de contrepartie à l'Opération d'Echange. En tout état de cause, lorsque la Banque est à l'initiative de la résiliation de l'Opération d'Echange, les sommes versées au FCPE ne pourront être inférieures au produit (a) du nombre de parts non encore rachetées à la date de résiliation de l'Opération d'Echange et (b) du Prix de Souscription.

- (iii) La mise en œuvre de l'objectif de gestion du FCPE Opus Multi, qui repose sur la conclusion de l'Opération d'Echange, suppose que le porteur de parts renonce, pour chaque part souscrite :
- à 100 % du montant des dividendes (hors avoir fiscal ou crédit d'impôt assimilé) et des autres produits perçus par le FCPE, augmenté du produit du réinvestissement par le FCPE de ce montant ;
 - à la décote de 20 % correspondant à la différence entre le Prix d'Emission Non Décoté et le Prix d'Emission Décoté ; et
 - à une partie de la hausse moyenne des actions bioMérieux souscrites pour son compte par le FCPE entre le 23 juillet 2004, d'une part, et la date d'échéance (le 1^{er} juillet 2009) ou la date de sortie anticipée d'autre part. Ce montant est variable et égal à 30 % à la date d'échéance (le 1^{er} juillet 2009) ou compris entre 35 % et 31 % en cas de sortie anticipée, en fonction de la date de sortie anticipée.

EMISSION ET ADMISSION D' ACTIONS AU PREMIER MARCHE D'EURONEXT PARIS S.A.

Les principaux avantages et inconvénients de la souscription de parts du FCPE Opus Multi peuvent être synthétisés comme suit :

| Avantages* | Inconvénients* |
|--|--|
| <p>Montant garanti égal, pour chaque part souscrite, au Prix de Souscription, avant prise en compte des prélèvements fiscaux et/ou sociaux applicables.</p> <p>Participation à la Hausse Moyenne Protégée du cours des actions bioMérieux souscrites pour son compte par le FCPE (70 % de la Hausse Moyenne Protégée à la date d'échéance, soit le 1^{er} juillet 2009, ou entre 65 % et 69 % en cas de sortie anticipée).</p> <p>Mécanisme permettant l'amortissement d'une baisse importante du cours de l'action bioMérieux, les cours retenus pour la détermination de la Hausse Moyenne Protégée ne pouvant en effet être inférieurs au Prix d'Emission Non Décoté.</p> | <p>Le porteur de parts ne bénéficiera pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> – du montant des dividendes (hors avoir fiscal ou crédit d'impôt assimilé) et des autres produits perçus par le FCPE Opus Multi, augmenté du produit du réinvestissement de ce montant ; – dans le cas d'une hausse du cours de l'action bioMérieux, d'un pourcentage de la Hausse Moyenne Protégée des actions bioMérieux souscrites pour son compte par le FCPE, ce pourcentage étant variable et égal à 30 % à la date d'échéance (le 1^{er} juillet 2009), ou compris entre 35 % et 31 % en cas de sortie anticipée. <p>Renonciation à la décote de 20 % pour chaque action bioMérieux (soit la différence positive entre le Prix d'Emission Non Décoté et le Prix d'Emission Décoté).</p> <p>Le porteur de parts pourra, dans certaines hypothèses de marché, ne pas bénéficier totalement de la hausse finale du cours de l'action bioMérieux pour le calcul de la quote-part de cette hausse lui revenant ; la performance qui lui est délivrée étant appréciée par rapport à la moyenne des cours de l'action bioMérieux sur une période définie et non par rapport à la valeur de l'action bioMérieux à la date d'échéance ou à la Date de Sortie Anticipée.</p> <p>La participation à l'évolution de la performance des actions bioMérieux à l'échéance constitue un objectif de gestion et ne fait pas l'objet d'une garantie formelle.</p> <p>La garantie de capital peut faire l'objet d'une résiliation en cours de vie. Dans ce cas, le porteur de parts sera remboursé en fonction des conditions de marché à cette date, pour un montant qui pourra être inférieur à son investissement.</p> |

* Ces informations sont fournies dans l'hypothèse où l'Opération d'Echange ne serait pas résiliée. Pour plus d'informations, les Bénéficiaires sont invités à se reporter au règlement et à la notice du FCPE Opus Multi.

Exemples chiffrés

Ces exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la Formule Opus Multi et ne préjugent en rien des performances futures du FCPE Opus Multi et de l'action bioMérieux.

Les exemples illustrent la situation d'un porteur conservant ses parts du FCPE Opus Multi jusqu'à la date d'échéance (le 1^{er} juillet 2009), sur la base des hypothèses théoriques suivantes retenues pour les seuls besoins de l'exemple :

- Prix de Souscription : 23,2 euros
- Prix d'Emission Non Décoté : 29,0 euros

CHAPITRE II

EMISSION ET ADMISSION D' ACTIONS AU PREMIER MARCHE D'EURONEXT PARIS S.A.

– Prix d'Emission Décoté : 23,2 euros

Le scénario de marché offrant au porteur le rendement maximum de la Formule Opus Multi à la date d'échéance (soit le 1^{er} juillet 2009) suppose que la Performance soit positive et la plus élevée possible.

(a) Scénario le plus favorable : tous les relevés effectués sont supérieurs au Prix d'Emission Non Décoté

Dans cet exemple, le Cours Moyen de Référence de l'action bioMérieux à la date d'échéance est supposé égal à 38,7 euros (ce qui serait par exemple le cas si 20 relevés mensuels ont été égaux à 34,8 euros et 40 relevés mensuels ont été égaux à 40,6 euros) et le Multiple est égal à 7.

La valeur de la part à la date d'échéance est ici égale (avant prise en compte des prélèvements fiscaux et/ou sociaux applicables et avant prise en compte de la contre-valeur du montant des avoirs fiscaux ou de tout autre crédit d'impôt, exclusivement attribué à une personne physique, perçus par le FCPE), à la somme du Prix de Souscription et de la Performance, la Performance revenant au porteur de parts, exprimée en euros, étant égale à :

$$\text{Performance} = \left[\frac{23,2}{23,2} \times 7 \times (38,7 - 29,0) \right] = 67,9 \text{ euros}$$

La valeur de la part est donc égale à $23,2 + 67,9 = 91,1$ euros

Alors que le cours de l'action bioMérieux enregistre une Hausse Moyenne Protégée de 33,4 % sur la période, le gain du porteur de part sera de 292,7 % de son apport personnel, soit un taux de rendement annuel de l'ordre de 31,5 % sur une base capitalisée.

(b) Scénario intermédiaire : un ou plusieurs des relevés effectués est (sont) supérieur(s) au Prix d'Emission Non Décoté

Dans cet exemple, le Cours Moyen de Référence de l'action bioMérieux à la date d'échéance est supposé égal à 33,8 euros (ce qui serait par exemple le cas si 20 relevés mensuels ont été égaux à 29,0 euros parce que les cours de l'action lors de ces relevés étaient inférieurs à 29,0 euros et 40 relevés mensuels ont été égaux à 36,25 euros) et le Multiple est égal à 7.

La valeur de la part est ici égale (avant prise en compte des prélèvements fiscaux et/ou sociaux applicables et avant prise en compte de la contre-valeur du montant des avoirs fiscaux ou de tout autre crédit d'impôt, exclusivement attribué à une personne physique, perçus par le FCPE), à la somme du Prix de Souscription et de la Performance, la Performance revenant au porteur de parts, exprimée en euros, étant égale à :

$$\text{Performance} = \left[\frac{23,2}{23,2} \times 7 \times (33,8 - 29,0) \right] = 33,6 \text{ euros}$$

La valeur de la part est donc égale à $23,2 + 33,6 = 56,8$ euros

Alors que le cours de l'action bioMérieux enregistre une Hausse Moyenne Protégée de 16,6 % sur la période, le gain du porteur de part sera de 144,8 % de son apport personnel, soit un taux de rendement annuel de l'ordre de 19,6 %, sur une base capitalisée.

(c) Scénario le moins favorable : aucun des relevés effectués n'est supérieur au Prix d'Emission Non Décoté

Dans cet exemple, le Cours Moyen de Référence de l'action bioMérieux à la date d'échéance est supposé égal à 29,0 euros (si les cours de l'action lors des relevés étaient tous inférieurs ou égaux à 29,0 euros) et le multiple est égal à 7.

La valeur de la part est ici égale (avant prise en compte des prélèvements fiscaux et/ou sociaux applicables et avant prise en compte de la contre-valeur du montant des avoirs fiscaux ou de tout autre crédit d'impôt, exclusivement attribué à une personne physique, perçus par le FCPE) au Prix de Souscription, soit 23,2 euros. La Performance est en effet ici égale à zéro.

$$\text{Performance} = \left[\frac{23,2}{23,2} \times 7 \times (29,0 - 29,0) \right] = 0 \text{ euro}$$

EMISSION ET ADMISSION D' ACTIONS AU PREMIER MARCHÉ D'EURONEXT PARIS S.A.

Alors que tous les relevés de l'action sur la période sont inférieurs ou égaux au Prix Non Décoté, le porteur ne subit pas de perte et retrouve exactement son apport personnel. Le taux de rendement annuel du porteur de parts du FCPE est de zéro.

Il est à noter que la Performance ne peut être négative dans la mesure où, pour limiter l'impact d'une éventuelle baisse de l'action bioMérieux, les relevés inférieurs aux Prix d'Emission Non Décoté seront pris en compte à concurrence du Prix d'Emission Non Décoté pour calculer le Cours Moyen de Référence de l'action bioMérieux.

(B) Formule Opus Multi offerte aux Salariés Eligibles Américains

Les Salariés Eligibles Américains bénéficient d'une formule à effet de levier spécifique reposant sur la souscription directe d'Actions Nouvelles par le salarié, assortie de l'attribution au salarié, pour chaque Action Nouvelle souscrite dans le cadre de la Formule Opus Multi, d'un droit destiné à reproduire le mécanisme de l'effet de levier.

Ce droit confèrera au salarié le droit de recevoir à l'échéance (avant prise en compte des prélèvements fiscaux et/ou sociaux applicables) (i) une somme d'argent égale à six fois la Hausse Moyenne Protégée de l'action bioMérieux déterminée conformément au paragraphe (A) ci-dessus et/ou (ii) une somme d'argent égale à la différence, si elle est négative, entre la valeur de l'action bioMérieux à la date d'échéance et le Prix de Souscription. En cas de sortie anticipée, le salarié bénéficiera d'une protection de son apport personnel et, dans certains cas, en fonction du motif de sortie anticipée, un multiple de la Hausse Moyenne Protégée, ce multiple étant compris entre 5,5 et 5,9 en fonction de la date de survenance de l'événement considéré.

2.2.7.3 *Durée de l'Offre Réservée aux Salariés*

L'Offre Réservée aux Salariés débutera le 21 juin 2004 et prendra fin le 2 juillet 2004 à 16 heures (heure de Paris) pour les Salariés Eligibles Français et les Retraités et le 1^{er} juillet 2004 à 16 heures (heure de New York) pour les Salariés Eligibles Américains.

Elle est réalisée sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions offertes dans le cadre du Placement au plus tard le 30 juillet 2004.

2.2.7.4 *Modalités de fixation du Prix de Souscription*

Dans le souci de se conformer aux exigences de l'article L. 443-5 du Code du travail, la Société a désigné un expert indépendant pour valider les méthodes retenues pour déterminer le prix unitaire de souscription des Actions Nouvelles (le "**Prix de Souscription**").

Au vu de ce rapport, le conseil d'administration de la Société a décidé que le Prix de Souscription sera égal au Prix du Placement, diminué d'une décote de 20 % et arrondi au cent supérieur.

Sur la base de la fourchette de prix arrêtée pour le Placement (entre 26,90 et 31,25 euros), le Prix de Souscription serait donc compris entre 21,52 euros et 25,00 euros. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix de Souscription définitif qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

Le prix de souscription initial d'une part du FCPE Opus Classic et du FCPE Opus Multi par un Bénéficiaire sera égal au Prix de Souscription d'une Action Nouvelle. Le nombre d'Actions Nouvelles souscrites par chacun des FCPE sera déterminé en fonction du montant des souscriptions aux parts du FCPE concerné.

2.2.7.5 *Remise des ordres par les Bénéficiaires*

Pour souscrire aux Actions Nouvelles directement ou aux parts des FCPE Opus Classic et Opus Multi, les Bénéficiaires participants pourront, ainsi qu'il leur aura été indiqué dans la brochure d'information qu'ils auront reçue, utiliser le bulletin de souscription joint à la brochure et le remettre au service du personnel dont ils dépendent.

La souscription de parts de chacun des FCPE Opus Classic et Opus Multi est subordonnée au versement par le Bénéficiaire, sur le fonds concerné, d'un montant minimal égal au prix de souscription d'une part.

Pour qu'un Salarié Eligible Américain puisse participer à l'Offre Réservée aux Salariés, son ordre de souscription (toutes formules confondues) doit représenter (après conversion en euros) un montant minimal de 160 euros.

Les ordres devront être passés le 2 juillet 2004 à 16 heures, heure de Paris, au plus tard, pour les Salariés Eligibles Français et les Retraités et le 1^{er} juillet 2004 à 16 heures, heure de New York, au plus tard, pour les Salariés Eligibles Américains.

CHAPITRE II

EMISSION ET ADMISSION D' ACTIONS AU PREMIER MARCHE D'EURONEXT PARIS S.A.

Chaque Bénéficiaire ne pourra remettre qu'un seul ordre.

Chaque ordre émanant d'un Bénéficiaire sera irrévocable même en cas de réduction de l'allocation selon les modalités décrites au paragraphe 2.2.7.6 "Allocation". Toutefois, en cas de modification de la fourchette de prix indiquée au paragraphe 2.2.7.4 "Modalités de fixation du Prix de Souscription", la Société en informera les Bénéficiaires qui disposeront d'une nouvelle période d'Offre Réservée aux Salariés d'une durée au moins égale à deux jours de bourse durant laquelle les ordres passés pendant la période de l'Offre Réservée aux Salariés initiale pourront être révoqués et de nouveaux ordres irrévocables pourront être passés.

En cas de révocation des ordres passés pendant la période de l'Offre Réservée aux Salariés précédente et à défaut de passation de nouveaux ordres irrévocables, les Bénéficiaires pourront demander le remboursement du montant déjà versé. Les modalités de la nouvelle période d'Offre Réservée aux Salariés et la nouvelle fourchette de prix seront précisées dans un avis d'Euronext Paris S.A. et par voie d'affichage sur les lieux de travail.

Pour chaque Bénéficiaire, le montant total des versements annuels effectués sur les plans d'épargne d'entreprise ou de groupe ne peut dépasser 25 % de sa rémunération brute annuelle de l'année. Pour les besoins de l'appréciation de cette condition, lorsque le Bénéficiaire participe à la Formule Opus Multi, il doit être tenu compte de l'impact du levier, c'est-à-dire (i) dans le cadre de la Formule Opus Multi réservée aux Salariés Eligibles Français et aux Retraités que le prix de souscription des neuf actions supplémentaires financées par la Banque pour toute action financée par le Bénéficiaire doit être considéré comme un versement volontaire et (ii) dans le cadre de la Formule Opus Multi réservée aux Salariés Eligibles Américains, que les souscriptions seront retenues pour dix fois leur montant.

2.2.7.6 Allocation

Une réduction spécifique des souscriptions reçues des Salariés Eligibles Américains sera opérée si les souscriptions des Salariés Eligibles Américains sont telles que (i) le prix de souscription global des actions qu'ils auraient vocation à souscrire excède la contre-valeur en euros de 5.000.000 de dollars américains et/ou que (ii) le nombre d'Actions Nouvelles susceptibles d'être souscrites par les Salariés Eligibles Américains dans le cadre de la Formule Opus Multi excède 43.234 actions (après multiplication du nombre d'actions par dix).

En outre, si le total des souscriptions reçues au titre de l'Offre Réservée aux Salariés était tel, après réduction éventuelle des souscriptions des Salariés Eligibles Américains, que (i) le nombre d'Actions Nouvelles susceptibles d'être souscrites par les Bénéficiaires (directement ou par l'intermédiaire des FCPE Opus Multi et Opus Classic) excède 739.315 actions (après multiplication du nombre d'actions par dix) et/ou (ii) que le prix de souscription global des actions que les Bénéficiaires (directement ou par l'intermédiaire des FCPE Opus Multi et Opus Classic) et la Banque auraient vocation à souscrire excède 22.000.000 d'euros, il serait procédé à une réduction des ordres de souscription de l'ensemble des Bénéficiaires.

Toute réduction qui serait mise en oeuvre serait opérée de manière proportionnelle, en tenant compte, sous réserve du cas où le plafond spécifique prévu pour les souscriptions des Salariés Eligibles Américains à la Formule Opus Multi serait atteint, de la répartition entre Formule Opus Classic et Formule Opus Multi choisie par chacun des Bénéficiaires concernés.

Si le total des souscriptions reçues au titre de l'Offre Réservée aux Salariés est tel que le nombre d'Actions Nouvelles susceptibles d'être souscrites par les Bénéficiaires (directement ou par l'intermédiaire des FCPE Opus Multi et Opus Classic) est inférieur à 739.315 actions, le montant de l'augmentation de capital sera limité au montant nominal des actions souscrites par les Bénéficiaires, directement ou par l'intermédiaire des FCPE Opus Classic et Opus Multi (réduisant par voie de conséquence le nombre d'actions devant être souscrites par la Banque).

EMISSION ET ADMISSION D' ACTIONS AU PREMIER MARCHÉ D'EURONEXT PARIS S.A.

Les différentes limitations indiquées ci-dessus sont synthétisées dans le tableau suivant :

| | | | | | |
|-----------------|---|---|--|---|---|
| Bénéficiaires | Salariés Eligibles Français et Retraités Formules Opus Classic et Opus Multi (au travers de FCPE) | | | Plafond en nombre d'actions : 739.315 actions | Plafond du montant total des souscriptions : 22.000.000 d'euros soit sur la base du bas de la fourchette fixée pour le Prix de Souscription des Actions Nouvelles et des actions souscrites par la Banque (soit 21,52 euros), un nombre maximal de 1.022.304 actions |
| | Salariés Eligibles Américains Formule Opus Classic (en direct) | Plafond du montant total des souscriptions : contre-valeur en euros de 5.000.000 dollars | | | |
| | Salariés Eligibles Américains Formule Opus Multi (en direct) | | Plafond en nombre d'actions : 43.234 actions (soit 1/3 du plafond fixé pour l'augmentation de capital réservée à CALYON) | | |
| Banque (CALYON) | | Le volume de l'augmentation de capital réservée à la Banque sera égal à neuf fois le nombre d'actions souscrites par les Salariés Eligibles Américains dans le cadre de la Formule Opus Multi, dans la limite de 389.110 actions . | | | |

2.2.7.7 Modalités de paiement

Les Bénéficiaires souhaitant participer à l'Offre Réservée aux Salariés devront libérer leur souscription aux Formules Opus Classic et Opus Multi :

- en ce qui concerne les Salariés Eligibles Français et les Retraités, par transfert d'avoirs investis dans le PEG (dans les fonds communs de placement bioMérieux ou CIC Protection) vers les fonds Opus Classic et Opus Multi ou par prélèvement sur compte bancaire en signant une autorisation de prélèvement au bénéfice de la Société (ou exceptionnellement par chèque bancaire à l'ordre de la Société),
- en ce qui concerne les Salariés Eligibles Américains, par chèque bancaire ou mandat à l'ordre de bioMérieux, Inc.

Les souscriptions des Salariés Eligibles Américains seront recueillies en dollars américains par bioMérieux, Inc. et feront l'objet d'une conversion en euros.

2.2.7.8 Livraison, conservation et blocage des actions

Les Actions Nouvelles souscrites dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés au travers des FCPE Opus Classic et Opus Multi seront inscrites au compte des FCPE concernés le 23 juillet 2004. Un compte individuel sera ouvert par Natexis Interépargne, teneur de compte conservateur des parts des FCPE Opus Classic et Opus Multi, au nom de chaque Bénéficiaire ayant souscrit des parts de ces fonds, sur lequel seront inscrites les parts souscrites par le Bénéficiaire concerné.

Les Actions Nouvelles souscrites directement par les Salariés Eligibles Américains ayant participé à l'Offre Réservée aux Salariés seront inscrites le 23 juillet 2004 au compte de The Bank of New York Company Inc., établissement financier américain assurant la conservation des actions souscrites par les Salariés Eligibles Américains, qui ouvrira un compte individuel au nom de chacun des Salariés Eligibles Américains ayant participé à l'Offre Réservée aux Salariés.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2004 et donneront ainsi droit aux dividendes éventuellement payés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et des exercices suivants.

CHAPITRE II

EMISSION ET ADMISSION D' ACTIONS AU PREMIER MARCHE D'EURONEXT PARIS S.A.

Les parts des FCPE Opus Classic et Opus Multi souscrites par les Bénéficiaires seront indisponibles pendant une durée de cinq ans courant jusqu'au 30 juin 2009 (inclus), sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé prévu par les articles L. 443-6, L. 442-7 et R. 442-17 du Code du travail. Il en ira de même des Actions Nouvelles souscrites par les Salariés Eligibles Américains, les cas de déblocage anticipé applicables étant précisés dans la documentation remise aux Salariés Eligibles Américains.

2.2.7.9 Aide de l'employeur

Les versements opérés sur le PEG et sur le PEGI par les Bénéficiaires ne feront l'objet d'aucun abondement en numéraire de la part de l'employeur.

En revanche, bioMérieux S.A. et Apibio SAS prendront en charge les frais de gestion financière et administrative des FCPE Opus Classic et Opus Multi. S'agissant du FCPE Opus Multi, il est en outre précisé que les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectuées au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le fonds, sont également à la charge des entreprises.

En outre, les frais afférents à la tenue des comptes, et s'agissant du PEGI, les frais afférents au service et à la garde des actions et certains frais de courtage, seront en principe pris en charge par l'employeur. Toutefois, s'agissant du PEG, cette prise en charge cessera en cas de départ du salarié du groupe bioMérieux (sous réserve que le teneur de comptes en soit informé et sauf pour les retraités et les préretraités). Des règles spécifiques sont prévues dans le cadre du PEGI.

2.2.7.10 Mise en place d'une couverture par la Banque dans le cadre de la Formule Opus Multi

Pour la couverture de ses engagements au titre des opérations relatives à la Formule Opus Multi offerte aux Bénéficiaires, la Banque mettra en place une couverture qui se traduira par des cessions d'actions de la Société dans le cadre du Placement Global. Les cessions devraient porter sur un nombre de titres représentant environ 60 % du nombre total d'actions souscrites par les Bénéficiaires dans le cadre de la Formule Opus Multi (directement ou par l'intermédiaire du FCPE Opus Multi) et par la Banque. Dans l'hypothèse extrême où les Bénéficiaires ne participeraient qu'à la Formule Opus Multi et où les souscriptions des Bénéficiaires et de la Banque atteindraient le plafond de 22.000.000 d'euros fixé par le conseil d'administration et sur la base du bas de la fourchette fixée pour le Prix de Souscription des Actions Nouvelles et des actions souscrites par CALYON (soit 21,52 euros), le nombre maximal d'actions susceptibles d'être cédées par CALYON dans le cadre du Placement Global devrait être d'environ 613.382 actions.

La Banque ajustera ensuite sa position en fonction de l'évolution du cours de bourse de l'action de la Société, dans le cadre d'une gestion en "delta neutre" et dans le respect de la réglementation boursière applicable. Elle cédera des actions de la Société en cas de baisse du cours de l'action et, inversement, en achètera, en cas de hausse du cours de l'action. Les opérations de couverture décrites ci-dessus pourront avoir un impact sur l'évolution du cours de bourse de l'action de la Société mais seront mises en œuvre dans des conditions telles que cet impact soit limité.

2.2.8 Produits et Charges relatifs à l'opération

Le produit brut de la cession des actions existantes est estimé à environ 290.200.600 euros et à environ 333.730.700 euros en cas d'exercice intégral de l'Option de surallocation, sur la base d'un prix de 29,075 euros, soit le point médian de la fourchette du Prix du Placement (voir le paragraphe 2.1.2.2 "Modalités de fixation du prix des actions").

Le montant des frais et charges de l'opération sera indiqué dans le communiqué de presse publié au plus tard deux jours de bourse après la clôture de l'Offre à Prix Ouvert et qui contiendra les résultats de celle-ci. Ces frais seront supportés à hauteur de 40 % par la Société et à hauteur de 60 % par WENDEL Investissement. La part des frais qui sera à la charge de la Société sera comptabilisée, conformément à la réglementation applicable, soit en charge, soit en immobilisation à l'actif du bilan pour être ensuite amortie sur un nombre d'années n'excédant pas cinq.

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles et des actions réservées à CALYON dépendra du nombre d'actions effectivement souscrites. Compte tenu du plafond fixé par le conseil d'administration de la Société (voir paragraphe 2.2.7 "Offre Réserve aux Salariés"), le produit brut maximal de l'émission des Actions Nouvelles et des actions réservées à CALYON est de 22.000.000 d'euros.

2.2.9 Restrictions de vente

Le Placement sera réalisé en France dans le cadre d'une Offre à Prix Ouvert et d'un Placement Global et à l'étranger dans le cadre d'un placement privé destiné à des investisseurs institutionnels. Aucune mesure n'a été prise pour permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France.

Chaque établissement chargé du Placement s'est engagé à n'offrir les actions qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur tant en France qu'à l'étranger.

La diffusion du prospectus et la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer.

Le prospectus ou tout autre document ou communication relatifs aux actions de la Société ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable, en particulier en ce qui concerne les pays suivants :

2.2.9.1 Etats-Unis d'Amérique

Les actions objet du Placement n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du *U.S. Securities Act* de 1933 tel que modifié. Les actions objet du Placement ne peuvent être offertes, vendues ou livrées aux Etats-Unis d'Amérique, sauf dans le cadre d'un placement privé en vertu de la règle 144A prise en application du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié, en faveur d'investisseurs institutionnels qualifiés (*qualified institutional buyers*). Hors des Etats-Unis d'Amérique, les actions objet du Placement seront offertes et vendues uniquement dans le cadre d'"*offshore transactions*" telles que définies par la *Regulation S* prise en application du *U.S. Securities Act* de 1933 tel que modifié.

S'agissant de l'Offre réservée aux Salariés américains, les actions nouvelles seront offertes dans le cadre d'un placement selon la Règle 701 prise en application du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié.

2.2.9.2 Royaume-Uni

Chaque établissement chargé du placement reconnaît :

- (i) qu'il n'a pas offert ou vendu et qu'il n'offrira et ne vendra pas des actions à des personnes au Royaume-Uni, à l'exception des personnes dont l'activité quotidienne comprend l'acquisition, la détention, la gestion ou la cession d'investissements (en tant que principal ou agent) dans le cadre de leur activité professionnelle, ou dans un autre cadre, dans des circonstances qui n'ont pas résulté ou ne résulteront pas en une offre publique au Royaume-Uni, au sens du *Public Offers of Securities Regulations 1995*, tel que modifié ;
- (ii) qu'il a respecté et qu'il respectera l'ensemble des dispositions du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion Order 2001)* (le "FSMA") applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- (iii) qu'il ne communiquera ou ne fera communiquer des invitations ou des incitations à se livrer à l'activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) qu'il aurait reçues dans le cadre de l'offre relative à la vente des actions uniquement dans le cas où la section 21 (1) du FSMA ne s'appliquerait pas au cas d'espèce.

2.2.9.3 Japon

Les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au Japon au sens de la *Securities and Exchange Law of Japan*. Les actions ne pourront être vendues ou offertes, directement ou indirectement, au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon (étant entendu que le terme résident vise toute personne résidant au Japon en ce compris toute société ou toute autre entité soumise aux lois du Japon) ou à toute autre personne dans le cadre d'une nouvelle offre ou d'une revente, directement ou indirectement, au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon sauf (i) dans le cadre d'une exemption aux règles relatives à l'enregistrement la *Securities and Exchange Law of Japan*, et (ii) dans le respect de toute autre obligation applicable en vertu des lois japonaises.

CHAPITRE II

EMISSION ET ADMISSION D' ACTIONS AU PREMIER MARCHE D'EURONEXT PARIS S.A.

2.2.9.4 *Australie et Canada*

Les actions ne doivent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, en Australie ou au Canada.

2.3 RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES ACTIONS DONT L'ADMISSION EST DEMANDEE

2.3.1 Droits et obligations attachés aux actions

Voir les paragraphes 3.1.8 “Répartition statutaire des bénéficiaires” et 3.1.10 “Assemblées générales” du document de base de la Société enregistré par l'AMF sous le n° I.04-077 en date du 6 mai 2004 (le “**Document de Base**”).

2.3.2 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les droits des titulaires des actions de la Société sont représentés par une inscription à leur nom :

- chez l'intermédiaire habilité de leur choix pour les titres inscrits sous la forme au porteur ;
- auprès de la Société ou d'un mandataire de celle-ci pour les titres inscrits sous la forme nominative pure, ou, s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix et auprès de la Société ou d'un mandataire de celle-ci pour les titres inscrits sous la forme nominative administrée.

En outre, aux termes de l'article 8 des statuts de la Société tels qu'ils ont été modifiés par l'assemblée générale mixte du 16 avril 2004 sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A., les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des statuts de la Société ; elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à ce qu'elles soient intégralement libérées.

La Société peut faire usage des dispositions législatives et réglementaires prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées.

Voir le paragraphe 3.1.11 “Forme des actions et identification des actionnaires” du Document de Base de la Société.

2.3.3 Négociabilité des actions

Il résulte des statuts tels que modifiés par l'assemblée générale mixte du 16 avril 2004, sous la condition de l'admission et de la première cotation des actions de la Société sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A., qu'aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte.

2.3.4 Engagements de conservation des titres

Dans le cadre du Placement, ACCRA, Groupe Industriel Marcel Dassault, WENDEL Investissement, CIC Lyonnaise de Participations, Banque de Vizille et APICIL Prévoyance, s'engageront envers les Chefs de File Teneurs de Livre Associés à ne pas, sous réserve de certaines exceptions, offrir, céder, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit les actions de la Société par eux détenues à l'issue du Placement sans l'accord préalable des Chefs de File Teneurs de Livre Associés. Les engagements d'ACCRA et de Groupe Industriel Marcel Dassault auront une durée de 270 jours suivant la date de signature du contrat de garantie et ceux de WENDEL Investissement de 180 jours. Les engagements de CIC Lyonnaise de Participations, Banque de Vizille et APICIL Prévoyance auront une durée de 360 jours suivant la première cotation des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global (paragraphe 3.1 “Cession par WENDEL Investissement de 5 % du capital de la Société”).

En outre, dans le cadre du Placement, la Société s'engagera envers les Chefs de File Teneurs de Livre Associés, sous réserve de certaines exceptions, à ne pas émettre, offrir, céder ou transférer de quelque manière que ce soit des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société par conversion, échange ou de toute autre manière, sans l'accord préalable des Chefs de File Teneurs de Livre Associés, pendant une durée de 180 jours suivant la date de signature du contrat de garantie.

2.3.5 Régime fiscal des actions offertes dans le cadre du Placement

En l'état actuel de la législation, les dispositions fiscales susceptibles de s'appliquer aux investisseurs sont résumées ci-après. Les investisseurs doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux de France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

L'attention des investisseurs est appelée sur les articles 93 et 95 de loi de finances pour 2004 qui modifient à compter du 1^{er} janvier 2005 le régime fiscal des distributions. Les nouvelles modalités d'imposition des distributions à compter de cette date sont les suivantes :

- l'avoir fiscal est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- les personnes physiques bénéficient d'un abattement de 50 % sur le montant des dividendes perçus ;
- un crédit d'impôt est instauré pour les actionnaires personnes physiques. Il est égal à 50 % du montant des revenus imposés dans la limite annuelle de 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et de 230 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune. Les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvrent également droit à ce crédit d'impôt ;
- le précompte est supprimé pour les distributions effectuées à compter du 1^{er} janvier 2005.

2.3.5.1 Résidents fiscaux de France

2.3.5.1.1 Personnes physiques détenant les actions dans leur patrimoine privé

(A) Dividendes

(1) Distributions effectuées en 2004⁽¹¹⁾

Les dividendes d'actions françaises, avoir fiscal de 50 % inclus, sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers ; ils bénéficient d'un abattement annuel de 1.220 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément et de 2.440 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune et pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'imposition des revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement d'un pacte de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil.

Les dividendes, ainsi que les avoirs fiscaux correspondants, sont inclus, après abattement, dans la base du revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent, sans abattement :

- la contribution sociale généralisée de 7,5 %, dont 5,1 % sont déductibles du revenu global imposable (articles 1600-0 C et 1600-0 E du Code général des impôts, "CGI"). Ce taux pourrait être augmenté dans les mois à venir ;
- le prélèvement social de 2 % (article 1600-0 F bis du CGI) ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,50 % (articles 1600-OG et 1600-0 L du CGI).

L'avoir fiscal attaché aux dividendes versés est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer ; il est remboursable en cas d'excédent.

(2) Distributions effectuées à compter de 2005

L'avoir fiscal est supprimé pour les dividendes mis en paiement à compter du 1^{er} janvier 2005. Il est remplacé, notamment pour les revenus distribués par des sociétés françaises, par un abattement de 50 % sur le montant des revenus distribués (avant l'abattement de 1.220 euros ou de 2.440 euros visé ci-dessus) pour le calcul de l'impôt sur le revenu et par un crédit d'impôt égal à 50 % du montant des revenus distribués dans la limite annuelle de 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et de 230 euros pour les contribuables soumis à une

⁽¹¹⁾ A toutes fins utiles il est rappelé que sont exclues de cette description les sommes distribuées sur décision de l'assemblée générale mixte du 16 avril 2004 et mises en paiement le 30 avril 2004 qui correspondent à une distribution exceptionnelle de réserves.

CHAPITRE II

EMISSION ET ADMISSION D' ACTIONS AU PREMIER MARCHE D'EURONEXT PARIS S.A.

imposition commune. Le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année pour laquelle les revenus sont perçus. Il s'applique après imputation des réductions d'impôt et des prélèvements et des retenues non libératoires. Si le montant du crédit d'impôt est supérieur à l'impôt dû, son montant sera restitué dès lors qu'il est égal ou supérieur à huit euros.

(B) Plus-values de cession

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, lorsque le montant global des cessions de valeurs mobilières réalisées par le foyer fiscal au cours de l'année civile dépasse le seuil de 15.000 euros, au taux de 16 % (article 200 A.2 du CGI), auquel s'ajoutent :

- la contribution sociale généralisée de 7,5 % (ce taux pourrait être augmenté dans les mois à venir) ;
- le prélèvement social de 2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 %.

En cas de moins-values, celles-ci peuvent être imputées sur les plus-values de même nature de la même année, ou sur celles des dix années suivantes à condition que le seuil de cession de 15.000 euros visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

(C) Régime spécial des PEA

Les actions émises par les sociétés françaises et par les sociétés établies dans un autre Etat membre de l'Union européenne et soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou à un impôt équivalent sont éligibles au titre des actifs pouvant être détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions ("PEA"), institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, les dividendes perçus et les plus-values réalisées sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis au prélèvement social, à la contribution sociale généralisée et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables au 1^{er} janvier 2004 en fonction de la durée de vie du PEA :

| Durée de vie du PEA | Prélèvement social | C.S.G. | C.R.D.S. | I.R. | Total |
|------------------------------|--------------------|--------|----------|--------|-----------------------|
| Inférieure à 2 ans | 2,0 % | 7,5 % | 0,5 % | 22,5 % | 32,5 % ⁽¹⁾ |
| Comprise entre 2 et 5 ans . | 2,0 % | 7,5 % | 0,5 % | 16,0 % | 26,0 % ⁽¹⁾ |
| Supérieure à 5 ans | 2,0 % | 7,5 % | 0,5 % | 0,0 % | 10,0 % |

(1) Sur la totalité des produits en cas de dépassement du seuil de cession de 15.000 euros.

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA à compter du 1^{er} janvier 2005 ouvrent droit au crédit d'impôt selon les modalités exposées au paragraphe 2.3.5.1.1 (A) (2). En particulier, le crédit d'impôt sera attribué par imputation sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au titre de laquelle les revenus sont perçus (et non plus par versement sur le PEA comme c'était le cas avec le système de l'avoir fiscal).

(D) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions détenues par les personnes physiques sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(E) Droits de succession et de donation

Les actions acquises par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation en France.

EMISSION ET ADMISSION D' ACTIONS AU PREMIER MARCHE D'EURONEXT PARIS S.A.

2.3.5.1.2 Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

(A) Dividendes

L'avoir fiscal est supprimé et n'est plus imputable à compter du 1^{er} janvier 2005. Le précompte est supprimé pour les distributions mises en paiement à compter de cette même date. Pour les entreprises dont l'exercice coïncide avec l'année civile, il n'est donc plus possible d'utiliser les avoirs fiscaux attachés aux dividendes encaissés à compter du 1^{er} janvier 2004.

Les dividendes perçus par des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés sont inclus dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 33 ⅓ %, ou, le cas échéant, au taux réduit de 15 % dans la limite de 38.120 euros de bénéfice imposable par période de 12 mois pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires de moins de 7.630.000 euros, ramené, s'il y a lieu, à 12 mois, et dont le capital, entièrement libéré, est détenu de manière continue pour 75 % au moins par des personnes physiques ou par une société répondant aux mêmes conditions de libération du capital, de chiffre d'affaires et de détention du capital. S'y ajoute une contribution égale à 3 % du montant de l'impôt sur les sociétés (article 235 ter ZA du CGI).

Une contribution sociale de 3,3 % est en outre applicable (article 235 ter ZC du CGI) ; elle est assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement limité à 763.000 euros par période de 12 mois. Sont toutefois exonérées de cette contribution les entreprises réalisant un chiffre d'affaires de moins de 7.630.000 d'euros, ramené, s'il y a lieu, à 12 mois, et dont le capital, entièrement libéré, est détenu de manière continue pour 75 % au moins par des personnes physiques ou par une société répondant aux mêmes conditions de libération du capital, de chiffre d'affaires et de détention du capital.

Les dividendes encaissés par des personnes morales détenant au moins 5 % du capital de la société distributrice peuvent cependant être exonérés, sur option, d'impôt sur les sociétés conformément aux dispositions du régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du CGI (sous réserve de la réintégration d'une quote-part de frais et charges forfaitaire fixée à 5 % du produit total des participations, crédits d'impôt compris, dans la limite du montant des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice de rattachement des dividendes).

(B) Plus-values

La cession d'actions autres que des titres de participation donne lieu à la constatation d'un gain ou d'une perte compris dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 33 ⅓ % (ou, le cas échéant, au taux réduit de 15 % dans la limite de 38.120 euros de bénéfice imposable par période de 12 mois pour les entreprises qui remplissent les conditions prévues au paragraphe 2.3.5.1.2 (A)). S'y ajoutent la contribution égale à 3 % du montant de l'impôt sur les sociétés (article 235 ter ZA du CGI), et, le cas échéant, la contribution sociale de 3,3 % calculée dans les conditions mentionnées ci-dessus (article 235 ter ZC du CGI).

Les plus-values issues de la cession d'actions ayant le caractère de titres de participation, ou qui sont fiscalement assimilées à des titres de participations, sont éligibles au régime des plus-values à long terme à condition d'avoir été détenues depuis deux ans au moins, sous réserve de satisfaire à l'obligation de constitution de la réserve spéciale des plus-values à long terme, et taxables à l'impôt sur les sociétés au taux de 19 %, ou, le cas échéant, au taux réduit de 15 % dans la limite de 38.120 euros de bénéfice imposable par période de 12 mois pour les entreprises qui remplissent les conditions prévues au paragraphe 2.3.5.1.2 (A). S'y ajoutent une contribution égale à 3 % du montant de l'impôt sur les sociétés (article 235 ter ZA du CGI), et, le cas échéant, une contribution sociale de 3,3 % calculée dans les conditions mentionnées ci-dessus (article 235 ter ZC du CGI). Sont notamment présumés constituer des titres de participation, les actions de sociétés revêtant ce caractère sur le plan comptable, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales ou dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 d'euros.

Les moins-values à long terme peuvent être imputées sur les plus-values à long terme de l'exercice ou, en cas de moins-value nette à long terme au titre de l'exercice, des dix exercices suivants.

2.3.5.2 Non-résidents fiscaux de France

(A) Dividendes

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font l'objet d'une retenue à la source de 25 % lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

CHAPITRE II

EMISSION ET ADMISSION D' ACTIONS AU PREMIER MARCHE D'EURONEXT PARIS S.A.

Sous certaines conditions, cette retenue à la source peut être réduite, voire même supprimée, en application des conventions fiscales internationales ou de l'article 119 ter du CGI ; l'avoir fiscal peut être transféré en application de ces mêmes conventions.

Par exception, les dividendes de source française versés à des personnes qui n'ont pas leur domicile fiscal ou leur siège en France, et ouvrant droit au transfert de l'avoir fiscal en vertu d'une convention en vue d'éviter les doubles impositions, ne supportent, lors de leur mise en paiement, que la retenue à la source applicable au taux réduit prévu par la convention, à condition notamment que les personnes concernées justifient, avant la date de mise en paiement des dividendes, qu'elles sont résidentes de l'Etat lié à la France par cette convention, au sens de cette convention, conformément à l'instruction du 13 mai 1994 (Bulletin Officiel des Impôts, 4 J-1-94). Les dispositions de cette dernière instruction permettant la mise en paiement des dividendes sous déduction de la retenue à la source au taux réduit continueront de s'appliquer aux revenus de source française distribués ou répartis en 2004 et payés aux résidents personnes physiques ou morales d'Etats dont la convention prévoit le transfert de l'avoir fiscal.

L'avoir fiscal au taux de 50 % ou de 10 % est, le cas échéant, remboursé, sous déduction de la retenue à la source applicable au taux prévu par la convention.

La suppression de l'avoir fiscal est applicable, pour les personnes physiques non résidentes, pour les dividendes mis en paiement à compter du 1^{er} janvier 2005 et, pour les personnes morales non résidentes, pour les crédits d'impôt utilisables à compter du 1^{er} janvier 2005. Le transfert du crédit d'impôt égal à 50 % du montant des revenus imposés dans la limite annuelle de 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et de 230 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, pourrait bénéficier aux résidents des Etats liés à la France par une convention prévoyant le transfert de l'avoir fiscal.

Le précompte effectivement payé, le cas échéant, à l'occasion de distributions de dividendes décidées en 2004 par l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice écoulé ou de distributions d'acomptes sur dividendes effectuées en 2004, peut, sous certaines conditions, être remboursé aux actionnaires non-résidents lorsque la convention fiscale applicable le prévoit.

(B) Plus-values

Les plus-values réalisées lors de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel sont inscrites les actions), et qui n'ont pas détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, plus de 25 % des droits aux bénéfices sociaux de la société, à aucun moment au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France (articles 244 bis B et 244 bis C du CGI).

(C) Impôt de solidarité sur la fortune

Sous réserve des dispositions plus favorables des conventions internationales applicables, l'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas aux actions de sociétés françaises détenues par des personnes physiques domiciliées hors de France au sens de l'article 4 B du CGI, qui possèdent, directement ou indirectement, moins de 10 % du capital de la société, dans la mesure toutefois où ces actions ne leur permettent pas d'exercer une certaine influence sur la société émettrice.

(D) Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation les titres des sociétés françaises acquis par voie de succession ou de donation par un non-résident de France. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droits de succession et de donation ou obtenir un crédit d'impôt dans leur Etat de résidence.

2.3.6 Date de cotation et de négociation

Il est prévu que la première cotation de toutes les actions existantes sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. ait lieu le 6 juillet 2004 et que les négociations débutent le 7 juillet 2004.

2.4 PLACES DE COTATION

A ce jour, les actions de bioMérieux ne sont admises à la cote d'aucune bourse de valeurs. L'admission aux négociations des actions de bioMérieux au Premier Marché d'Euronext Paris S.A. a été demandée. Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par bioMérieux.

2.5 TRIBUNAUX COMPETENTS

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du lieu du siège social lorsque bioMérieux est défenderesse, et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque bioMérieux est demanderesse, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

CHAPITRE III

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT BIOMERIEUX ET SON CAPITAL

Les informations relatives au présent Chapitre III figurent dans le Document de Base.

Ces renseignements restent exacts à la date de la présente note d'opération sous réserve des informations décrites ci-dessous.

3.1 CESSION PAR WENDEL INVESTISSEMENT DE 5 % DU CAPITAL DE LA SOCIETE

En accord avec la Société, WENDEL Investissement a signé le 19 mai 2004, avec un groupe d'investisseurs composé de Banque de Vizille, CIC Lyonnaise de Participations et APICIL Prévoyance, un accord de cession portant sur 194.557 actions de la Société, moyennant le prix de 60 millions d'euros portant intérêts. Cette cession a été conclue sous la condition résolutoire du défaut d'admission des actions de la Société aux négociations sur le Premier Marché Euronext Paris SA. Les acquéreurs ont pris l'engagement de conserver les actions pendant une période de 360 jours à compter de la première cotation des actions de la Société.

3.1.1 Actionnariat de la Société au 15 juin 2004

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions, le pourcentage de capital et le pourcentage de droits de vote correspondants détenus par les principaux actionnaires de la Société au 15 juin 2004. Il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement 1 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société au 15 juin 2004.

| Actionnaire (au 15 juin 2004) | Nombre d'actions | Pourcentage du capital | Nombre de droits de vote | Pourcentage des droits de vote |
|---|----------------------------------|------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| ACCRA* | 23.240.090 | 59,72 % | 23.240.090 | 59,49 % |
| WENDEL Investissement | 11.478.270 | 29,50 % | 11.478.270 | 29,39 % |
| Groupe Industriel Marcel Dassault | 1.980.470 | 5,09 % | 1.980.470 | 5,07 % |
| CIC Lyonnaise de Participations | 1.134.920 | 2,91 % | 1.134.920 | 2,90 % |
| Banque de Vizille | 648.520 | 1,67 % | 648.520 | 1,66 % |
| APICIL Prévoyance | 162.130 | 0,42 % | 162.130 | 0,42 % |
| Autres** | 266.990 | 0,69 % | 416.660 | 1,07 % |
| Total | 38.911.390⁽¹²⁾ | 100 % | 39.061.060⁽¹²⁾ | 100 % |

* ACCRA est la société holding de la famille Mérieux dont les principaux actionnaires sont Monsieur Alain Mérieux, Monsieur Christophe Mérieux et Monsieur Alexandre Mérieux. Diverses autres personnes physiques détiennent un pourcentage non significatif du capital d'ACCRA. Une quote-part de la participation détenue par Monsieur Alain Mérieux fera l'objet, au cours de l'année 2004, d'une donation à la Fondation Rodolphe-Mérieux de l'Institut de France ; cette donation, principalement en nue-propriété, portera sur un pourcentage du capital d'ACCRA égal à celui détenu par chacun de Messieurs Christophe Mérieux et Alexandre Mérieux.

** A la date de la présente note d'opération, les salariés, hors quelques cadres dirigeants, ne détiennent aucune action de la Société. Par ailleurs, aucun administrateur, à la date de la présente note d'opération, ne détient directement plus de 0,18 % du capital et 0,23 % des droits de vote. Monsieur Alain Mérieux détient directement 29 actions de la Société et 58 droits de vote. Messieurs Christophe Mérieux et Alexandre Mérieux détiennent chacun une action.

⁽¹²⁾ L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société, réunie le 16 avril 2004, a décidé, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A., de multiplier le nombre d'actions de la Société par dix, chaque action ancienne donnant droit à dix actions nouvelles. Ce chiffre prend en compte ladite multiplication par dix.

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT BIOMERIEUX ET SON CAPITAL

3.1.2 Modifications dans la répartition du capital au cours des trois dernières années

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital de la Société aux dates indiquées.

| Actionnariat | Situation au 31 décembre 2001 | | | Situation au 31 décembre 2002 | | | Situation au 31 décembre 2003 | | | Situation au 15 juin 2004 | | |
|--|-------------------------------|--------------|----------------------|-------------------------------|--------------|----------------------|-------------------------------|--------------|----------------------|---------------------------------|--------------|----------------------|
| | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote |
| ACCRA | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 2.324.009 | 59,72 | 59,49 % |
| NBMA* | - | - | - | 3.867.378 | 99,27** | 99,27 % | 3.869.371 | 99,31 % | 98,93 % | - | - | - |
| bioMérieux Pierre-Fabre S.A. ("BMPF") | 3.867.375 | 99,27*** | 99,27 % | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Personnes physiques | 28.696 | 0,73 % | 0,6 % | 28.693 | 0,73 % | 0,61 % | 26.700 | 0,69 % | 1,07 % | 26.699 | 0,69 % | 1,07 % |
| WENDEL Investissement | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 1.147.827 | 29,50 % | 29,39 % |
| GIMD**** | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 198.047 | 5,09 % | 5,07 % |
| CIC Lyonnaise de Participations | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 113.492 | 2,91 % | 2,90 % |
| Banque de Vizille | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 64.852 | 1,67 % | 1,66 % |
| APICIL Prévoyance | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 16.213 | 0,42 % | 0,42 % |
| Total | 3.896.071 | 100 % | 100 % | 3.896.071 | 100 % | 100 % | 3.896.071 | 100 % | 100 % | 3.891.139⁽¹³⁾ | 100 % | 100 % |

* Nouvelle bioMérieux Alliance, détenue à hauteur de 60,14 % par ACCRA, 34,74 % par WENDEL Investissement et 5,12 % par Groupe Industriel Marcel Dassault.

** Détention directe de 5,10 % des actions de la Société et détention de 94,17 % par l'intermédiaire de BMH, dont NBMA détenait 99,73 % et qui détenait elle-même 94,17 % des titres de la Société. BMH a été absorbée par NBMA le 22 avril 2003.

*** Détention directe de 5,1 % des actions de la Société et détention de 94,17 % par l'intermédiaire de BMH, dont BMPF détenait 99,7 % du capital.

****Groupe Industriel Marcel Dassault.

Le tableau ci-dessous récapitule les principales modifications intervenues dans la répartition du capital de la Société au cours des trois derniers exercices.

| Actionnaire | Date de l'opération | Nature de l'opération | Nombre d'actions | Prix unitaire des actions acquises (en euros) |
|--|---------------------|---|------------------|---|
| BMH | mars 2001 | Cession par quatre personnes physiques à la suite de levées d'options de souscription | 10.000 | 127,90 |
| BMH | septembre 2001 | Cession par une personne physique à la suite de levées d'options de souscription | 2.000 | 128,05 |
| BMH | décembre 2001 | Cession par deux personnes physiques à la suite de levées d'options de souscription | 1.821 | 127,90 |
| BMH | novembre 2002 | Cession par une personne physique | 1 | 127,90 |
| NBMA | février 2003 | Cession par une personne physique | 495 | 315,00 |
| NBMA | mars 2003 | Cession par une personne physique | 1.000 | 315,00 |
| NBMA | avril 2003 | Cession par deux personnes physiques | 165 | 315,00 |
| NBMA | mai 2003 | Cession par une personne physique | 334 | 315,00 |
| CIC Lyonnaise de Participation | 19 mai 2004 | Cession par WENDEL Investissement* | 113.492 | 308,40 |
| Banque de Vizille | 19 mai 2004 | Cession par WENDEL Investissement | 64.852 | 308,40 |
| APICIL Prévoyance | 19 mai 2004 | Cession par WENDEL Investissement | 16.213 | 308,40 |

* WENDEL Investissement est devenu actionnaire direct de la Société à la suite de la fusion absorption de Nouvelle bioMérieux Alliance dans la Société autorisée par l'assemblée générale mixte lors de sa réunion du 16 avril 2004.

⁽¹³⁾ L'assemblée générale mixte du 16 avril 2004 a décidé, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A., de multiplier par dix le nombre d'actions de la Société, chaque action ancienne donnant droit à dix actions nouvelles. Le capital social serait alors divisé en 38.911.390 actions.

CHAPITRE IV

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE BIOMERIEUX

Les informations relatives au présent Chapitre IV figurent dans le Document de Base.

Ces renseignements restent exacts à la date de la présente note d'opération sous réserve des informations décrites au Chapitre VII ci-après.

CHAPITRE V

PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS DE BIOMERIEUX

Les informations relatives au présent Chapitre V figurent dans le Document de Base.

Ces renseignements restent exacts à la date de la présente note d'opération sous réserve des informations décrites au Chapitre VII ci-après.

CHAPITRE VI

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE BIOMERIEUX

Les informations relatives au présent Chapitre VI figurent dans le Document de Base.

Ces renseignements restent exacts à la date de la présente note d'opération sous réserve des informations décrites ci-dessous et au Chapitre VII ci-après.

Monsieur Alain Mérieux n'est plus administrateur de la société de la Rue Impériale de Lyon qui a été absorbée le 5 mai 2004 par Eurazeo. Monsieur Alain Mérieux reste membre du conseil de surveillance d'Eurazeo.

CHAPITRE VII

EVENEMENTS RECENTS ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Les informations relatives au présent Chapitre VII figurent dans le Document de Base.

Ces renseignements restent exacts à la date de la présente note d'opération sous réserve des informations décrites ci-dessous.

7.1 EVENEMENTS RECENTS

7.1.1 Cession par WENDEL Investissement d'une quote-part de sa participation dans le capital de la Société

En accord avec la Société, WENDEL Investissement a signé le 19 mai 2004, avec un groupe d'investisseurs composé de Banque de Vizille, CIC Lyonnaise de Participations et APICIL Prévoyance, un accord de cession portant sur 194.557 actions de la Société, moyennant le prix de 60 millions d'euros portant intérêts. Cette cession a été conclue sous la condition résolutoire du défaut d'admission des actions de la Société aux négociations sur le Premier Marché Euronext Paris S.A. Les acquéreurs ont pris l'engagement de conserver les actions pendant une période de 360 jours à compter de première cotation des actions de la Société.

7.1.2 Licences de brevets accordées par la Société

La Société a concédé, dans le courant du mois de mai 2004, deux licences non exclusives aux sociétés Eppendorf AG et Bayer Healthcare LLC, toutes deux relatives à des brevets de la Société couvrant des procédés de biologie moléculaire (amplification et extraction des acides nucléiques).

7.1.3 Adjudication à la Société d'un appel d'offres en Afrique du Sud

La Société et son distributeur exclusif en Afrique du Sud, la société Omnimed, ont conjointement emporté, en avril 2004, l'appel d'offres lancé par le National Health Laboratory Services, en vue de la fourniture, sur une durée de cinq ans, de plusieurs millions de kits de quantification de l'infection par le virus VIH, et d'une centaine d'instruments de biologie moléculaire associés, destinés à analyser la réplication du virus VIH dans l'organisme, ainsi que la réaction des patients au traitement thérapeutique.

7.1.4 Litige avec la société Bio-Rad

Une audience de plaidoirie s'est déroulée le 9 juin 2004 devant la District Court de la Haye, dans le cadre de l'action initiée par Bio-Rad et l'Institut Pasteur contre bioMérieux BV et bioMérieux Benelux BV (cf. paragraphe 4.8 du Document de Base). Cette procédure d'urgence (type référé) vise à obtenir une injonction préliminaire contre bioMérieux BV et bioMérieux Benelux BV leur interdisant respectivement de fabriquer et de commercialiser des kits de diagnostic de l'infection HIV 2 sur le territoire néerlandais sans que le jugement sur le fond ne soit prononcé. L'audience du 9 juin 2004 a notamment permis à bioMérieux BV et bioMérieux Benelux BV de soutenir devant le tribunal que cette demande, qui reprend en tous points les arguments développées par les mêmes demandeurs dans le cadre de l'action pendante devant le Tribunal de Grande Instance de Paris, reposait sur des problématiques trop complexes pour faire l'objet d'une injonction préliminaire ; il a également été soutenu que Bio-Rad et l'Institut Pasteur ne justifient en rien l'urgence d'une telle mesure. La décision de la District Court de La Haye sur la demande de Bio-Rad et de l'Institut Pasteur doit intervenir le 7 juillet 2004. Cette décision sur l'injonction préliminaire, si elle devait s'avérer défavorable à bioMérieux BV et bioMérieux Benelux BV, ne concernerait en tout état de cause que les produits fabriqués sur le site même de Boxtel aux Pays-Bas et n'aurait pas d'incidence directe sur la procédure au fond actuellement en cours en France sur le sujet.

7.1.5 Litige avec la société D.B.V.

La Société a été condamnée le 5 mai 2004 par la Cour d'appel de Paris à la suite de l'action en contrefaçon initiée par Diffusion Bactériologie du Var ("D.B.V.") devant les juridictions de Lyon, au motif que le kit "MYCOPLASMA IST" commercialisé par la Société contrefait un brevet déposé par D.B.V. Ce litige avait débuté en 1994 ; un jugement avait été rendu en 1996 à l'encontre de la Société, la condamnant à payer à titre provisionnel la somme d'environ 137.000 euros. La Cour d'appel de Paris a statué, le 5 mai 2004, sur renvoi après un arrêt rendu par la Cour de cassation le 19 octobre 1999 à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel de Lyon qui avait prononcé l'invalidité du brevet de D.B.V. En décembre 2000, la Cour d'appel de Paris avait décidé que le brevet déposé par D.B.V. était valable, mais que les demandeurs ne rapportaient pas la preuve de la contrefaçon. La cour avait désigné un expert avec pour mission de déterminer si le kit de la Société était, d'un point de vue technique, couvert par le brevet. L'expert avait rendu son rapport en janvier 2003. L'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 5 mai 2004 a

CHAPITRE VII

EVENEMENTS RECENTS ET PERSPECTIVES D'AVENIR

confirmé les mesures d'expertise prononcées par le jugement de 1996 et a condamné la Société à payer à D.B.V. et à son licencié exclusif un montant fixe à titre d'indemnité provisionnelle complémentaire et une astreinte pour chaque infraction constatée en France à compter de l'arrêt rendu par la Cour de cassation le 19 octobre 1999.

La Société, après avoir étudié dans le détail les termes et les implications de l'arrêt rendu le 5 mai 2004 par la Cour d'appel de Paris, a pris la décision d'interrompre la commercialisation des kits en cause sur le territoire français. Elle estime toutefois détenir des moyens sérieux de recours contre l'arrêt du 5 mai 2004, qu'elle entend exercer aussitôt que celui-ci lui aura été notifié. Enfin, la détermination exacte des montants mis à sa charge par l'arrêt du 5 mai 2004 restant à déterminer dans le cadre de procédures ultérieures, la Société a décidé que cet arrêt ne devait pas entraîner de modification spécifique du montant de la provision inscrite au titre de ce litige dans ses comptes au 31 décembre 2003.

7.1.6 Litige AMC

Une première audience dans ce dossier a été fixée à la date du 15 septembre 2004. Les parties au litige sont par ailleurs convenues de tenter de parvenir à une solution transactionnelle de leur différend avant cette date.

7.1.7 Accord de mécénat avec la Fondation Rodolphe-Mérieux de l'Institut de France

Les conseils d'administration de la Fondation Rodolphe-Mérieux de l'Institut de France et de la Société ayant respectivement approuvé, les 18 et 19 mai 2004, les termes définitifs de la convention de mécénat, celle-ci a été signée le 4 juin 2004 par les représentants de chacune des parties.

7.1.8 Rappel VITEK® / FDA

L'inspection réalisée au mois de mai 2004 par la *Food and Drug Administration* (FDA) sur le site de Saint-Louis s'est conclue de manière satisfaisante, seules deux observations, relatives à des questions de nature documentaire, ayant été formulées. Par ailleurs, la FDA a manifesté son approbation concernant la gestion des retours de produits (en particulier de lots de cartes VITEK® en début d'année) qui a été considérée comme satisfaisante.

En réponse à l'audit conduit par la FDA sur le site de Durham, une proposition de plan d'action corrective a été soumise par bioMérieux, Inc. Cette proposition est actuellement examinée par la FDA, qui évaluera les suites à donner dans un délai de deux semaines à deux mois. L'ensemble des discussions de bioMérieux, Inc. avec la FDA se déroule dans un bon climat de coopération, renforcé par les bons résultats constatés sur le site de Saint-Louis.

7.1.9 Organisation du pôle recherche et développement

Dans le but de rassembler en un site unique ses équipes françaises de recherche et développement en biologie moléculaire, la Société projette de constituer une unité de recherche et développement spécifique, implantée dans un nouveau bâtiment situé à Grenoble. L'investissement correspondant, d'un montant de dix millions d'euros, devrait être réalisé sur les exercices 2005 et 2006. Dans ce contexte, les premières consultations des instances représentatives du personnel ont eu lieu au mois de mai 2004, pour tenir compte du transfert d'une soixantaine de salariés, actuellement basés en région lyonnaise.

7.2 COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE

7.2.1 Chiffre d'affaires du premier trimestre 2004

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du chiffre d'affaires par application et par gamme entre le premier trimestre 2003 et le premier trimestre 2004.

| | Premier trimestre | | Evolution | Evolution à données comparables |
|--|-----------------------|--------------|---------------|---------------------------------|
| | 2003 | 2004 | | |
| | (en millions d'euros) | | | |
| Applications cliniques | | | | |
| <i>Gammes Bactériologie</i> | 99,8 | 103,4 | 3,6 % | 10,3 % |
| <i>Gammes Immunoessais</i> | 54,0 | 56,9 | 5,4 % | 8,7 % |
| <i>Gammes Hémostase</i> | 13,7 | 12,5 | (8,8)% | (2,8)% |
| <i>Gammes Biologie moléculaire</i> | 5,1 | 5,7 | 11,8 % | 16,8 % |
| <i>Autres gammes</i> | 23,4 | 21,3 | (9,0)% | (2,8)% |
| Total | 196,0 | 199,8 | 1,9 % | 7,6 % |
| Applications industrielles | 26,6 | 29,7 | 11,7 % | 18,9 % |
| TOTAL | 222,6 | 229,5 | 3,1 % | 8,9 % |

Le chiffre d'affaires consolidé de bioMérieux au 31 mars 2004, réalisé dans un périmètre constant par rapport à celui de l'exercice précédent, s'est élevé à environ 230 millions d'euros, en croissance de 3,1 % par rapport au premier trimestre 2003. Ce chiffre d'affaires est affecté par l'évolution des parités monétaires, notamment du dollar américain. A taux de change constants, l'évolution aurait été de +8,9 % grâce à la croissance très soutenue des ventes en Amérique du Nord (+14 %), en Amérique du Sud (+15 %) et en Asie-Pacifique (+21 %) notamment en Chine. En revanche, la progression de l'Europe a été plus limitée (+4,2 %).

Hors effet devises, le chiffre d'affaires des applications cliniques au 31 mars 2004 s'est élevé à environ 200 millions d'euros, en progression de 7,6 % par rapport au premier trimestre 2003 et celui des applications industrielles à environ 30 millions d'euros, soit une croissance de 18,9 % par rapport au premier trimestre 2003.

Il convient de noter que l'activité du premier trimestre 2004 se compare à un chiffre d'affaires et une croissance qui avaient été décevants au premier trimestre 2003 (croissance de 4 % par rapport à 2002 à taux de change constants, alors que pour l'année complète 2003, la croissance s'est élevée à 5,3 % à taux de change constants).

7.2.2 Perspectives de la Société

La croissance de l'activité supérieure à celle anticipée, conjuguée à un strict contrôle des dépenses et à des gains de productivité, permet à la Société d'être légèrement en avance sur ses anticipations de résultat d'exploitation à fin mars.

Elle conforte les objectifs de croissance de son activité estimés entre 5 % et 6 % (à devises constantes) en 2004 sur l'ensemble de ses ventes et de 8 % à 9 % sur ses gammes de produits stratégiques (en excluant les activités dans lesquelles la Société ne fait plus d'investissements significatifs, voir paragraphe 4.5.5 du Document de Base). A moyen terme, la Société cible un rythme de croissance de son chiffre d'affaires d'environ 1,5 fois le taux de croissance du marché.

Le résultat d'exploitation de l'année 2004, hors coûts liés aux opérations d'introduction en bourse de la Société, devrait être en amélioration sensible par rapport à 2003 grâce à la réduction des charges non récurrentes et malgré l'impact des frais liés aux lancements des nouveaux produits (lancement mi-2004 de la plate-forme TEMPO® destinée aux applications industrielles, préparation du lancement de VITEK®2 Compact qui débutera au quatrième trimestre 2004 et s'étalera sur le premier semestre 2005 et préparation du lancement du VIDIA® en immunoessais au cours de l'année 2005). En 2005, la Société a pour objectif de compenser les coûts de lancement du VIDIA® par une amélioration de la productivité afin de maintenir le résultat d'exploitation au moins au niveau de celui de 2004.

Au-delà de 2005, l'objectif de la Société est de poursuivre l'amélioration de sa rentabilité et d'atteindre au plus tard en 2008 une marge opérationnelle supérieure de 200 à 250 points de base à celle réalisée en 2003.

CHAPITRE VII

EVENEMENTS RECENTS ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Si la Société réalise l'ensemble des objectifs cités ci-dessus, elle pourrait connaître un taux de croissance composée du résultat net (avant et après amortissement des survaleurs) d'au moins 10 % sur les trois années à venir, sous réserve de la survenance éventuelle d'éléments exceptionnels et de l'impact éventuel du passage aux normes comptables IFRS, que la Société sera tenue d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2005 et dont l'application pourrait générer des écarts par rapport aux objectifs qui ont été établis selon les principes comptables français.

Le niveau des investissements industriels sur les années à venir devrait se maintenir au niveau de celui de 2003 (4,5 % du chiffre d'affaires) après 2006, une fois que le nouvel investissement de Grenoble (voir paragraphe 7.1 "Evènements récents") sera terminé, aucune nouvelle implantation industrielle d'ampleur n'étant actuellement prévue. La Société envisage un niveau d'investissement dans les instruments de l'ordre de 4 % du chiffre d'affaires au-delà de 2006, ce niveau devant être plus élevé avant cette date en raison des lancements de nouveaux instruments.

Enfin, la Société cible un niveau d'endettement net à l'horizon 2006 inférieur à 25 % de ses capitaux propres, en excluant l'impact des opérations éventuelles de croissance externe.

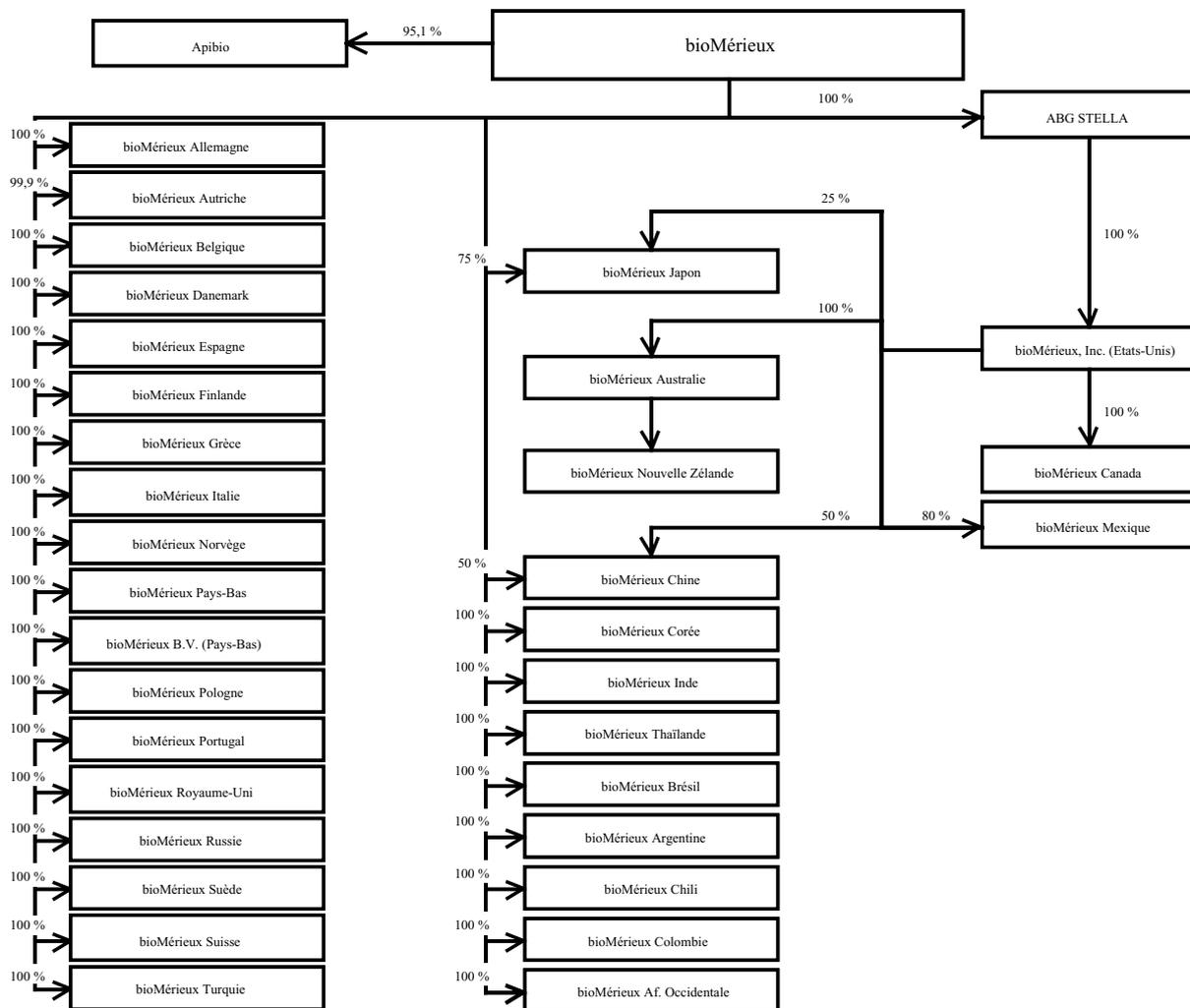
L'ensemble des objectifs résumés ci-dessus ont été préparés selon les principes comptables actuels (principes français) et dans l'hypothèse de taux de change constants entre 2004 et les années suivantes.

Les données, hypothèses et estimations sur lesquelles la Société a pu raisonnablement se fonder pour déterminer ces objectifs sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier et concurrentiel. En outre, il ne peut pas être exclu que certains risques décrits au paragraphe 4.11 du Document de Base puissent avoir un impact sur les activités du groupe bioMérieux et la capacité de la Société à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie commerciale de la Société présentée au paragraphe 4.1.4 du Document de Base. La Société ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant au présent paragraphe 7.2.2 et ne s'engage pas à publier ou communiquer d'éventuels rectificatifs ou mises à jour de ces éléments.

ERRATUM

Organigramme juridique du groupe bioMérieux à la date de la présente note d'opération

Le schéma ci-dessous représente l'organigramme des principales sociétés détenues par la Société (en pourcentage de capital) à la date de la présente note d'opération.



(La présente page est laissée en blanc intentionnellement.)

